

**GUIDE AIDANT À LA CRÉATION
D'ENTREPRISE POUR LES ÉTRANGERS**

195

Présentation	197
Chapitre 1 Pourquoi ce guide et à qui s'adresse-t-il	199
Chapitre 2 L'entrepreneuriat étranger dans notre Pays	
2.1 L'entrepreneuriat étranger en Italie	200
2.2 L'entrepreneuriat étranger en Émilie-Romagne et dans la Province de Bologne	202
Chapitre 3 Entrée et séjour en Italie pour raisons de travail autonome	
3.1 Le <i>permis de séjour</i> pour raisons de travail autonome pour les citoyens extracommunautaires	203
3.2 Le <i>permis de travail autonome</i> pour les citoyens communautaires	211
Annexe 1: Reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger	213
Annexe 2: Habilitation professionnelle. inscription aux registres, collèges et conseils professionnels	221
Chapitre 4 Comment démarrer une entreprise	
4.1 Transformer une idée en projet	223
4.2 Le plan de pré-faisabilité de l'entreprise	224
4.3 Les procédures bureaucratiques et administratives nécessaires pour démarrer une entreprise	224
4.4 Communication unique pour la naissance de l'entreprise	225
4.5 Les coûts	228
Chapitre 5 Les figures d'entrepreneurs	
5.1 Agriculteur	229
5.2 Artisanat	232
5.3 Commerçant	235
Chapitre 6 Les formes juridiques	
6.1 Activité professionnelle ou activité d'entreprise?	239
6.2 Le libre professionnel	241
6.3 Les formes d'entreprise	242
Abréviations et sigles	252
Glossaire	253
Annexe 1 - Modulo Z	258
Annexe 2 - Modulo Z2	267
Annexe 3 - Demande de visa pour les États Shengen	276
Adresses utiles	278

Dans la province de Bologne, tout comme dans d'autres territoires au sein desquels le développement productif et le marché du travail requièrent une grande disponibilité de main d'œuvre, le phénomène de l'immigration a pris, à partir des années 90, des proportions telles que les institutions et la société entière ont dû prendre en compte le problème de la correcte insertion sur le lieu de travail des nouveaux habitants et considérer le problème non plus comme uniquement transitoire.

Après une première phase dictée par l'urgence, il faut considérer la constitution d'une nouvelle typologie de société, variant au niveau des langues, des cultures et des besoins.

Depuis une décennie, les entreprises de notre province ont dû recourir à de la main d'œuvre étrangère puisque le besoin en personnel était supérieur à la disponibilité en termes de ressources humaines, dans des secteurs comme l'agriculture, la construction, le tourisme et les services à la personne. Parallèlement à la tendance de recherche de travail en tant que salarié, plus ou moins stable, s'ajoute depuis quelques années, le phénomène de l'*entrepreneuriat étranger*.

À la base de cette tendance, on retrouve plusieurs motivations, parmi lesquelles, par exemple, la non reconnaissance des compétences professionnelles et des diplômes obtenus à l'étranger. En se mettant à leur compte, les étrangers réussissent à contourner l'obstacle de l'étranglement des opportunités de développement professionnel et à valoriser les propres ressources subjectives et objectives telles que :

- habilité professionnelle ;
- tradition commerciale et artisanale importée depuis le Pays d'origine ;
- motivation à l'amélioration ;
- solidarité du groupe d'appartenance.

Certains étrangers reprennent les expériences mûries dans leur Pays d'origine, alors que d'autres appliquent tout ce qu'ils ont appris lors de leur séjour en Italie. La nouveauté la plus importante est, sans aucun doute, la naissance d'un nouveau public de consommateurs, qui font que de nombreux entrepreneurs donnent naissance à des activités qui s'adressent spécifiquement à leurs conationaux, marché qui est toujours plus en évolution, même s'il peut présenter des éléments critiques.

La photographie sur les conditions des étrangers présents sur notre territoire n'est plus « en blanc et noir » mais nuancé. Dans ce cadre, on ne note pas que de la solitude, des incertitudes, de la misère, du travail précaire, de l'exploitation, du désespoir ou une intégration difficile. En choisissant de se mettre à leur compte, on observe finalement en premier plan des étrangers

qui ont déjà emboîté le chemin du futur, en trouvant ce qu'il cherchait lorsqu'ils ont abandonné leur propre terre, et ce grâce au désir de risquer, au besoin de réaliser un projet et à la force de dépasser mille obstacles.

Ce préambule exposé, il faut prévoir que le travail autonome sera dans le futur un lieu crucial de valorisation des compétences et des aspirations de promotion sociale des étrangers en Italie. D'un autre côté, le taux de natalité des entreprises gérées par des étrangers est déjà haute, mais le taux de mortalité de ces mêmes entreprises est tout aussi haut, puisque de nombreuses entreprises ne réussissent pas à dépasser la troisième année de vie. Si gérer une entreprise comporte certaines difficultés, lorsque l'entrepreneur est étranger, celles-ci doublent également à cause des problèmes liés aux différences linguistiques, culturelles, au fait qu'il n'existe aucun réseau ou de solides points de référence sur le territoire.

La Province de Bologne, grâce à son service **Progetti d'impresa**, qui déjà depuis plusieurs années, s'occupe des nouveaux entrepreneurs, a eu l'idée de créer ce guide pour la création d'entreprise avec l'objectif d'offrir un nouvel instrument peu épais et compréhensible, qui permet de tracer le chemin à parcourir pour avoir des informations utiles et pour vérifier la faisabilité d'une idée d'entreprise.

Avec ce projet, la Province de Bologne espère que l'entrepreneuriat des étrangers de notre territoire contribue à augmenter la vivacité de l'offre et l'hétérogénéité des activités productives locales. Encourager et promouvoir la volonté d'entreprendre, même avec la collaboration d'autres sujets sensibles à ce thème, signifie reconnaître la grande richesse pour notre économie.

Décembre 2009

Graziano Prantoni



Conseiller municipal chargé de l'Activité Productive
et du Tourisme de la Province de Bologne

Chapitre 1

POURQUOI CE GUIDE ET À QUI S'ADRESSE-T-IL

À qui s'adresse le guide

Ce guide a pour but de fournir toutes les informations pratiques aux citoyens d'origine étrangère qui ont l'intention de démarrer une "activité indépendante", également appelée "travail autonome" ou "d'entrepreneur".

Qu'allez-vous trouver dans ce guide

Le sujet traité dans ce guide est si complexe que l'on ne peut pas se permettre de le traiter de manière exhaustive. Vous trouverez donc uniquement les informations à caractère général et d'utilisation simple. Il vous sera possible d'approfondir tout le reste auprès des bureaux et des services qui sont indiqués dans les chapitres en question ou dans la section *adresses utiles* reportée à la fin de ce document. Nous avons également inséré un **glossaire** que nous conseillons de consulter chaque fois que vous trouverez un mot ou une expression dont le sens ne vous est pas clair.

Qui sont les travailleurs autonomes et les entrepreneurs

Sont entrepreneurs et travailleurs autonomes tous ceux qui projettent, organisent et réalisent leur propre travail, sans obligation de subordination (c'est-à-dire non comme « salarié » dans une entreprise).

À titre d'exemple, voici quelques métiers autonomes:

- les artisans (menuisiers, plombiers, coiffeurs)
- les commerçants (qui gèrent un magasin de vente de produits alimentaires ou autres)
- les professions libérales (les avocats, les médecins)
- Les guides touristiques
- Les agents commerciaux
- Les consultants (consultants informatiques, graphiques)

Que signifie se mettre à son compte

Se mettre à son compte (démarrer une activité indépendante ou démarrer une activité d'entrepreneur) signifie être libre d'exprimer ses propres capacités et avoir la possibilité de prendre des décisions importantes et d'organiser son propre travail de manière autonome. Cependant, cela signifie agir selon les règles imposées par le marché, respecter les échéances et assumer ses engagements. Si vous décidez de vous mettre à votre compte, vous devez savoir que, en plus des éléments positifs tels que la gratification personnelle pendant les moments de succès, l'autonomie des décisions, le développement de la créativité, vous devrez également affronter des situations complexes telles que:

- être seul à prendre les décisions;
- maintenir une préparation appropriée professionnelle grâce à des formations régulières;
- gérer de manière autonome son temps, en sachant qu'il peut limiter le temps libre à disposition;
- tenir compte des risques économiques et financiers;
- assumer ses responsabilités par rapport aux collaborateurs, aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux financiers.

La somme de ces facteurs peut entraîner une augmentation de stress et d'angoisse que seule une grande motivation, une bonne analyse critique du marché, l'appui moral des amis et de la famille, le recours à des centres et des services de soutien à l'entrepreneuriat peuvent aider à surmonter.

Chapitre 2 L'ENTREPRENEURIAT ÉTRANGER DANS NOTRE PAYS

Nous estimons que, pour un entrepreneur d'origine étrangère, il soit intéressant de connaître le panorama dans lequel son entreprise naîtra. Nous avons donc inséré ce chapitre dans lequel nous avons, de manière assez brève, présenté le système que votre entreprise contribuera également à enrichir.

2.1 L'entrepreneuriat étranger en Italie

La croissance exponentielle des entreprises au cours des 10 dernières années et l'important dynamisme qui les caractérise est en train de faire évoluer le visage de l'entrepreneuriat italien. L'importance de l'entrepreneuriat étranger en Italie peut être évaluée sur plusieurs fronts.

Tout d'abord, l'impact de l'entrepreneuriat étranger sur l'économie italienne est positif. Il suffit de penser que, selon les données de la CCIAA, 10 % des entreprises a un propriétaire étranger qui produit donc 10 % du PIL (Produit intérieur brut)¹ De plus, quelques études rapportent que les recettes et les charges sociales des entreprises ayant un propriétaire étranger sont supérieures aux coûts

nécessaires pour financer les services qui leur sont dévoués². Ensuite, on peut affirmer, comme le démontre la littérature exhaustive sur le sujet, que les raisons de l'engagement de l'entrepreneur de la part des citoyens étrangers ne résident pas dans la difficulté à trouver un travail salarié. L'accès au travail indépendant est une façon de s'affirmer et vient

d'une dynamique propre à l'entrepreneur immigré et qualifié qui a une certaine ancienneté d'immigration, qui possède des ressources à mobiliser et est donc capable de prendre les nouvelles opportunités dues à la dynamique du tissu productif. Dynamique propre à l'immigré qui a déjà atteint un point avancé dans son parcours migratoire, en dépassant les étapes initiales d'urgence et en individualisant les justes ressources à exploiter.

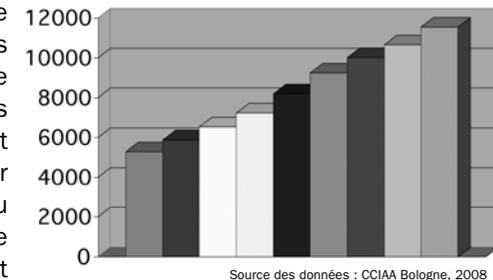
Le niveau d'instruction des entrepreneurs étrangers est supérieur au niveau d'instruction moyen des étrangers immigrés en Italie et le travail autonome est souvent perçu comme une sortie possible de la discrimination salariale et de fonction des travailleurs étrangers subordonnés : en moyenne, les étrangers perçoivent en effet 60 % du salaire des italiens et exercent pour la grande majorité des fonctions génériques³.

La tension croissante envers l'entrepreneuriat des citoyens d'origine étrangère se rencontre avec la complexité des pratiques bureaucratiques.

Il faut noter que, en général, les entreprises démontrent avoir une connaissance précise des fournisseurs de services financiers (ils s'adressent presque exclusivement aux banques) et fiscaux (il s'adressent presque exclusivement aux commerciaux et aux CAF), alors qu'ils n'ont aucune information fiable pour les autres services aux entreprises (formation, promotion commerciale, recrutement du personnel) ; ils opèrent donc souvent sur le marché du travail et sur le terrain du développement d'entreprise de manière informelle et sur la base d'informations recueillies de manière non systématique et incontrôlable. La mauvaise information sur les services aux entreprises du territoire est source de pénalisation et de performances d'entreprise en-dessous des potentialités du marché⁴.

Sur le plan statistique, les données du Registre national des entreprises⁵ mises à jour au 30 juin 2009 mettent en évidence qu'au niveau national, dans le secteur industriel, 10,98 % des entreprises ont un propriétaire étranger d'origine extracommunautaire. Parmi ces 10,98 %, le secteur de la construction est le plus intéressé par le phénomène avec 12 % des entreprises d'étrangers sur le total ; dans les autres activités manufacturières, l'incidence est de 9,15 %, avec une prédominance dans les secteurs du textile, de l'habillement et des chaussures. L'autre secteur de spécialisation des entreprises avec un propriétaire étranger extracommunautaire est le commerce, où l'incidence des entreprises étrangères est égale à 10,52 % du total.

Travailleurs autonomes de nationalité étrangère dans la province de Bologne



1 Chambre de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Bologne, 2008

2 Immigrés entrepreneurs en Italie, Éd. IDOS, janvier 2009

3 Caritas Migrantes, Immigrazione (Immigration). Dossier statistique 2009. XIX Rapport. Éd. IDOS

4 Nomisma-CRIF-Unioncamere, Rapport 2009.

5 Données présentées dans le Rapport 2009 de Nomisma-CRIF-Unioncamere sur les comportements des entreprises ayant des titulaires immigrés.

Le commerce est également le secteur qui recueille la plus grande part des entreprises étrangères en Italie : sur un total de 247 126 entreprises ayant un propriétaire extracommunautaire présentes en Italie en juin 2009, 106 719 (43,4 %) sont dans le secteur du commerce, 67 310 (27,4 %) sont dans le secteur de la construction et 29 325 (11,9 %) sont des entreprises manufacturières.

2.2 L'entrepreneuriat étranger en Émilie-Romagne et dans la Province de Bologne

L'Émilie-Romagne, avec 25 188 entreprises, se trouve en troisième position au niveau national (après la Lombardie et la Toscane) pour le nombre d'entreprises dirigées par des étrangers. Les propriétaires sont principalement marocains, albanais, chinois, tunisiens et roumains. En confrontant les secteurs d'activités, les données régionales ne sont pas si éloignées de celles nationales : En effet, le commerce reste le plus représenté (46,9 %), suivi de la construction (24,8 %) et de la manufacture (15,6 %)⁶.

La province de Bologne a la caractéristique d'avoir 4 277 (8,58 % du total) entreprises avec des propriétaires étrangers, dont 52 % sont des entreprises individuelles. Le taux moyen de croissance annuelle des entreprises dirigées par des étrangers depuis l'an 2000 jusqu'à aujourd'hui, période pendant laquelle ont été lancées 87 % des entreprises, est de 17 %, pour un taux de croissance de 180,46 % (le nombre d'entreprises a presque triplé). Un tel processus a presque complètement compensé la diminution du nombre d'entrepreneurs d'origine italienne qui sur la même période a diminué de 11,81 % (- 5 919 entreprises).

Si pendant les années 70 et 80, on avait constaté une forte concentration dans le centre de Bologne, on note au cours des dernières années une forte croissance de l'entrepreneuriat immigrant également dans les quartiers périphériques et dans les communes du territoire de la Province, mettant en évidence une forte propension au changement.

Au niveau des secteurs, le commerce a dépassé depuis quelques années l'activité de la construction suivie par les activités manufacturières: ces trois secteurs couvrent 80% des activités des entrepreneurs étrangers.

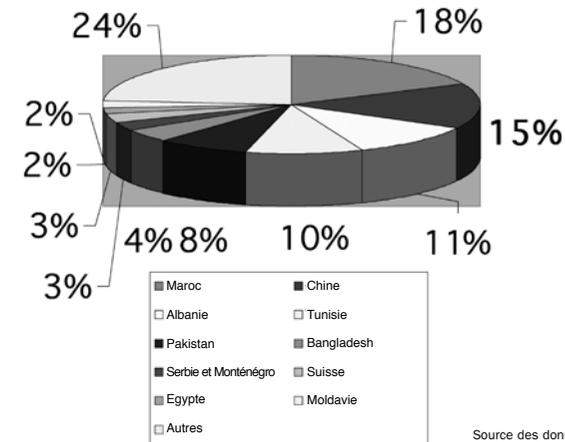
Parmi les nationalités les plus représentées, les marocains, les chinois et les tunisiens se détachent. Les entrepreneurs en forte croissance proviennent d'Albanie, du Bangladesh et du Pakistan, alors que le poids de l'entrepreneuriat de l'Afrique sub-saharienne, qui se place au niveau national parmi les dix premières zones de provenance des entrepreneurs d'origine extracommunautaire, est beaucoup plus faible.

À noter que si, d'un côté, les roumains, les albanais et les tunisiens ont choisi d'ouvrir presque exclusivement des entreprises dans

⁶ Nomisma-CRIF-Unioncamere, Rapport 2009.

le secteur de la construction, les personnes d'origines chinoises démontrent une forte spécialisation dans le secteur manufacturier (54 % des cas) ce qui représente un trait particulier de la propension chinoise dans l'entrepreneuriat. À signaler enfin la grande augmentation de l'entrepreneuriat féminin, principalement dans le secteur du commerce et des activités manufacturières: Le taux de croissance a doublé par rapport à celui masculin, en hypotisant dans le futur un nouveau scénario pour l'entrepreneuriat bolognais.

Dix premiers pays extracommunautaires de naissance d'entrepreneurs étrangers dans la Province de Bologne



Chapitre 3 ENTRÉE ET SÉJOUR EN ITALIE POUR RAISONS DE TRAVAIL AUTONOME

Selon le Testo Unico sull'Immigrazione, le citoyen étranger peut "exercer en Italie une activité industrielle, professionnelle, artisanale ou commerciale, ou bien constituer une société de capitale ou de personne ou accéder à des charges sociétaires" (art.26, al.2 du D. Lgs. italien 286/98).

3.1 Le permis de séjour pour raisons de travail autonome pour les citoyens extracommunautaires

Tous les citoyens extracommunautaires qui entendent exercer une activité de travail autonome doivent posséder un permis de séjour qui autorise une activité de travail autonome.

3.1.1 Pour ceux qui ont déjà la résidence en Italie

Vous pouvez travailler comme travailleur autonome si vous résidez déjà en Italie avec un titre de séjour en règle pour les raisons suivantes:

- période de chômage
- raisons familiales
- travail subordonnée non saisonnier
- asil politique
- protection subsidiaire
- assistance mineur
- permis de séjour européen pour les personnes séjournant sur une longue période (ex-carte de séjour)
- carte de séjour communautaire pour la famille des citoyens communautaires

Votre permis de séjour reste valable jusqu'à son échéance. Au moment du renouvellement, vous devrez demander la conversion du titre de séjour en fonction de la typologie du permis que vous possédez pour la typologie travail autonome.

Seul le permis de séjour européen pour les personnes séjournant sur une longue période, les permis pour l'assistance de mineur, pour l'asile, pour la protection subsidiaire et la carte de séjour communautaire pour la famille des citoyens communautaires permettent de pratiquer une activité de travail autonome sans demander la conversion, à condition qu'ils soient en cours de validité.

Attention ! Le permis de séjour relâché pour les raisons citées ci-dessus permet l'exercice d'un travail autonome uniquement s'il est accompagné de la présentation des titres habilitants ou des autorisations éventuellement prescrites et qui subsistent toujours aux autres critères ou conditions prévus par la norme en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle de manière autonome ou l'exercice d'une activité professionnelle en qualité d'associé de coopérative. Vous trouverez par la suite les informations nécessaires.

Comment convertir votre permis de séjour en un titre de séjour pour un travail autonome au moment du renouvellement ?

Veillez suivre cette procédure

Vous devez adresser la demande de renouvellement 60 jours avant la date d'échéance du titre de séjour.

Vous pouvez le faire:

- *de manière autonome:* en retirant le Kit auprès de n'importe quel centre des Postes Italiennes, en le remplissant et en le présentant au bureau de Poste avec les documents requis et après avoir effectué les paiements.

- *auprès des syndicats:* en se rendant avec toute la documentation auprès des patronats, en retirant le kit complet et, une fois prêt, en expédiant le tout au bureau de poste.

Paiements nécessaires:

- sur le module, vous devrez apposer un timbre fiscal de 14,62 euros;
- 30,00 euros seront payés au moment de l'expédition
- il est également prévu le paiement du timbre pré-imprimé adressé au Ministère des Finances d'un montant de 27,50 euros pour la remise du titre de séjour sous format électronique.

Vous aurez besoin des documents suivants:

- a) une photocopie du permis de séjour dont vous demandez le renouvellement;
- b) une photocopie de toutes les pages du passeport ou document équivalent;
- c) la déclaration d'hospitalité ou la déclaration de "cessione di fabbricato", avec une photocopie du document d'identité de l'hôte et une preuve de la présentation survenue sous 48 heures par l'autorité de Sécurité Publique;
- d) documentation relative à d'autres revenus éventuels;
- e) visura camerale (extrait de la CDC) relâchée par la Camera di Commercio compétente;
- f) numéro de Partita IVA;
- g) bilan fiscal provisoire relatif à l'année en cours et à celui précédent, au cas où la déclaration des revenus relative rédigée par des commerciaux inscrits à l'ordre des commerciaux n'ait pas déjà été présentée;
- h) dernière déclaration des revenus (en cas de Mod. UNICO, preuve de la présentation faite auprès de l'Agenzia delle Entrate et l'attestation du paiement effectué du Mod. F24);
- i) justification d'un revenu d'un montant non inférieur au montant annuel des allocations (5 317,65 euros par an) si vous êtes seul. Si dans votre *statut familial* sont compris les autres membres (femme, enfants, autres parents à charge), le montant minimum de votre revenu total est le suivant:
 - avec une personne à charge: 7 976,475 euros par an
 - avec 2 personnes à charge: 10 635,30 euros par an
 - avec 3 personnes à charge: 13 294,125 euros par an
 - avec 4 ou plus de personnes à charge: 15 952,95 euros par an - 1 227,15 euros par mois
 - avec 2 ou plus mineurs de moins de 14 ans: 10 635,30 euros par an
 - avec 2 ou plus mineurs de moins de 14 ans et une autre personne à charge: 13 294,125 euros par an

D'autres documents supplémentaires pour certaines catégories particulières sont nécessaires:

- pour les travailleurs indépendants: certificat d'attribution du numéro de Partita IVA;
- pour les travailleurs sous contrat (ex co.co.pro.): contrat de travail, "contratto a progetto" et "gestione separata INPS";
- pour les associés prestataires de service: contrat de travail, copie de la

libre matricule de laquelle résulte l'inscription de l'associé travailleur tamponnée par l'INAIL, déclaration de la coopérative qui exclut le rapport de travail subordonné et copie de la « visura camerale » mise à jour par la coopérative.

Le permis de séjour peut être renouvelé pour une durée non supérieure à celle établie lors de la remise initiale. Pour ceux qui seraient en attente de la conclusion des procédures de renouvellement du permis de séjour, vous pourrez compter sur la pleine légitimité du séjour et continuer à jouir des droits qui y sont liés, à condition que la demande de renouvellement ait été présentée avant l'échéance du permis de séjour ou que, sous 60 jours à partir de la date d'échéance, ait été vérifié la totalité des documents et ait été relâché par le centre postal le récipicé en question.

3.1.2 Pour ceux qui ont un permis d'études ou de formation

Si vous êtes titulaire d'un permis de séjour pour des raisons d'études, vous devrez demander la conversion à la typologie *travail autonome*.

Suivez la procédure qui concerne votre situation

a) *Titulaire d'un permis d'études qui ont fêté leur majorité en Italie ou qui ont suivi un « diploma di laurea » et de « laurea specialistica » en Italie.*

Dans le cas d'une conversion du permis de séjour d'études en travail autonome, l'étranger qui a fêté sa majorité en Italie ou qui a suivi en Italie un "diplôme di laurea ou di laurea specialistiche" présente au Sportello Unico per l'Immigrazione auprès de la Préfecture, la demande de certification attestant d'avoir tous les critères pour un travail autonome aux sens de l'art. 6, alinéa 1 du "Testo Unico sull'Immigrazione". Cette demande de conversion se fait en plus des quotas annuels. La demande de conversion se fait via des procédures télématiques depuis le site Internet www.interno.it, en remplissant et en renvoyant le Modello Z2 (également annexé à ce guide).

a) *Titulaire d'un permis d'études qui n'ont pas fêté leur majorité en Italie ou qui n'ont pas suivi un diplôme ou de "laurea" en Italie.*

La conversion du permis de séjour se fait dans le cadre des quotas annuels fixés par le Décret des flux prévu par l'art. 21 du D.lgs 286/1998. La demande de conversion du titre de séjour pour les études à un titre pour le travail autonome se fait par procédure télématique, via le site <http://www.interno.it>, en remplissant le Modello Z (également joint à ce guide).

La documentation que vous devrez présenter au moment de la convocation auprès du Sportello Unico per l'Immigrazione auprès de la Préfecture est la suivante, et change en fonction du type de travail autonome qui vous aurez l'intention de pratiquer:

- a) *entrepreneur, commerçant, artisan*
- attestation des paramètres de référence relâchée par la Chambre de Commerce (Camera di Commercio) compétente;
 - preuve de la possession des ressources économiques indiquées dans l'attestation de la Chambre de Commerce (Camera di Commercio) (par exemple, en présentant un compte courant bancaire italien, un contrat de location, compensations d'un travail subordonné pendant au maximum 20 heures par semaine, etc.);
 - si l'activité que vous avez l'intention d'exercer requière une habilitation ou une autorisation, il faut la *dichiarazione di insussistenza di motivi ostativi* au moment de la remise de l'autorisation. Cette déclaration est relâchée par l'Administration compétente (par ex. la Chambre de Commerce (Camera di Commercio) pour le commerce en gros, la Mairie (Comune) pour le commerce au détail, etc.), aux sens de l'art. 26 al. 2 et de l'art. 286/1998, desposé par D.lgs. 334/2004, art. 14 al. 6.
 - preuve de la possession d'un revenu supérieur au niveau minimal prévu par la loi pour l'exemption de la participation aux dépenses sanitaires (8 500,00 euros pour 2008, grâce à un compte courant bancaire italien).
- b) *associé, administrateur de société ou sujet qui a des charges sociales*
- déclaration de l'autorité administrative compétente qui atteste des critères prévus par la loi italienne pour l'exercice de la simple activité, y compris, si besoin, les critères pour ceux qui auraient l'intention de travailler comme associé ou administrateur de société ou coopérative de nouvelle constitution;
 - les éventuelles attestations des paramètres de référence de la Chambre de Commerce (Camera di Commercio) concernant la disponibilité des ressources financières nécessaires pour l'exercice de l'activité pour les étrangers qui ont l'intention de travailler comme associés ou administrateurs de sociétés ou coopératives;
 - copie de l'acte de constitution de la société;
 - certificat d'inscription de la société, uniquement s'il est actif depuis au moins trois ans, dans le Registre des entreprises (Registro delle imprese) (visura camerale);
 - déclaration du représentant légal de la société qui assure à l'associé, à l'administrateur ou au sujet qui s'occupe des charges sociales, un revenu supérieur au niveau minimum prévu par la loi pour l'exemption de la participation aux dépenses sanitaires (8 500 euros pour 2008);
 - copie du dernier bilan de l'entreprise (s'il s'agit de sociétés de capital) déposé auprès du Registre des entreprises de la Chambre de Commerce, ou de la dernière déclaration des revenus (s'il s'agit de sociétés de personnes ou d'une entreprise individuelle), de laquelle il résulte que l'entité des bénéfices ou des revenus est suffisant pour garantir la compensation;
 - copie de la déclaration de responsabilité, envoyée à la Direction Provinciale

du Travail compétente (Direzione Provinciale del Lavoro), dans laquelle le représentant légal de la société doit indiquer que, en vertu du contrat stipulé, aucun rapport de travail subordonné ne sera instauré.

c) *personne exerçant une profession libérale*

- preuve de la possession d'un revenu supérieur au niveau minimal prévu par la loi pour l'exemption de la participation aux dépenses sanitaires (8 500 euros pour 2008, grâce à un compte courant bancaire italien);
- si la profession est réglementée: déclaration relâchée par l'administration préposée à la concession de l'éventuelle habilitation, licence, autorisation;
- si la profession n'est pas réglementée : l'éventuel diplôme ou attestation professionnelle et documentation de l'activité professionnelle exercée (curriculum, contrats, références, etc.);
- copie de la Partita IVA.

d) *contrat pour prestation de travail professionnel, "contratto a progetto" ou consultation*

- certificat d'inscription de la société pour laquelle sera effectuée une activité de travail, active depuis au moins trois ans, dans le Registre des entreprises (Registro delle imprese) (visura camerale);
- contrat de travail grâce auquel le travailleur autonome est assuré d'une compensation supérieure au niveau minimum prévu par la loi pour l'exemption de la participation aux dépenses sanitaires (8 263,31 euros pour 2009);
- dans le cas d'un "contratto a progetto", il faut décrire ou annexer le projet;
- copie du dernier bilan de l'entreprise (s'il s'agit de sociétés de capital) déposé auprès du Registro delle imprese, ou de la dernière déclaration des revenus (s'il s'agit de sociétés de personnes ou d'une entreprise individuelle), de laquelle il résulte que l'entité des bénéficiaires ou des revenus est suffisant pour garantir la compensation;
- copie de la déclaration de responsabilité, envoyée à la Direction Provinciale du Travail compétente (Direzione Provinciale del Lavoro), dans laquelle le représentant légal de la société doit indiquer que, en vertu du contrat stipulé, aucun rapport de travail subordonné ne sera instauré.

Le Sportello Unico per l'Immigrazione mène à son terme la procédure et communiquera la décision finale au ressortissant étranger : si cela est positif (c'est-à-dire l'acceptation de la demande de conversion) Sportello Unico convoque le ressortissant étranger pour la présentation de la certification qui atteste de l'existence des critères demandés et doit se charger de faire signer à l'intéressé la demande de permis de séjour pour le travail autonome.

3.1.3 Pour ceux qui entrent en Italie pour exercer un travail autonome

L'entrée en Italie pour des raisons de travail autonome est sujet à la discipline des flux d'entrée selon un contingent établi par le Gouvernement, selon ce qui est dicté par l'art. 21 du D.Lgs. 286/98. Donc, si vous êtes un citoyen extracommunautaire et que vous avez l'intention d'exercer une activité non occasionnelle de travail autonome, industriel, professionnel, artisanal ou commercial, c'est-à-dire que vous avez l'intention de construire une société de capitaux ou de personnes ou d'accéder à des charges sociétaires, vous devez avant tout attendre l'émission du Decreto Flussi pour présenter la demande du visa d'entrée à la représentation diplomatique ou consulaire italienne dans votre Pays de résidence.

Attention ! L'exercice d'une telle activité est subordonnée non seulement par l'émission du decreto flussi mais également par les catégories que ce même decreto flussi individualise à chaque fois. Pour certaines professions, il est prévu une entrée *hors quotas*, sans aucune autorisation de la part du Sportello Unico. Il s'agit de catégories particulières, telles que traducteurs et interprètes, professionnels du cirque ou pour spectacles ambulants, personnel artistique, sportifs. Pour plus d'informations sur ces catégories particulières, vous pouvez vous adresser au Sportello Unico per l'Immigrazione auprès de la Préfecture.

Que devez-vous faire avant votre entrée en Italie ?

Veuillez suivre cette procédure

1) Avant la date établie par le Decreto Flussi, vous devrez demander à la Préfecture territorialement compétente, même par l'intermédiaire d'un procureur, l'autorisation provisoire pour l'entrée. La Questura compétente relâchera l'autorisation provisoire sous 20 jours après la demande.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- a) copie de la demande présentée pour l'obtention de la déclaration préventive qui atteste l'absence de motifs qui empêchent de relâcher le titre d'habilitation ou d'autorisation, c'est-à-dire l'autorisation de démarrer l'activité indépendante.
- b) la documentation présentée pour la remise de la déclaration citée ci-dessus;
- c) la déclaration qui s'il n'existe aucun motif faisant obstacle (c'est-à-dire des motifs *contre*) à la remise du titre d'habilitation ou d'autorisation de la part de l'organe compétent à une date inférieure à 3 mois (sur *dichiarazione di insussistenza di motivi ostativi* voir également 3.1.2 point a);
- d) l'attestation de la Camera di Commercio, ou d'un autre organe compétent, des paramètres financiers concernant la disponibilité des ressources nécessaires pour l'exercice de l'activité que vous voulez exercer;
- e) la documentation relative au logement en Italie.

Vous devrez ensuite faire la demande à la représentation diplomatique ou

consulaire italienne de votre Pays (<http://www.esteri.it/visti/rilascio.asp>) du visa d'entrée en remplissant le formulaire pour la demande du visa d'entrée, téléchargeable depuis le site: <http://www.esteri.it/visti/pdf/domanda.pdf>.

Vous aurez besoin des documents suivants:

- a) une photo d'identité récente;
- b) un document de voyage (passeport ou titre équivalent) en cours de validité, ayant une date d'échéance supérieure d'au moins trois mois par rapport à celle du visa demandé;
- c) la déclaration préventive et l'autorisation provisoire ;
- d) l'attestation de la Camera di Commercio ou de l'organe compétent;
- e) la disponibilité d'un logement adapté, qui peut être démontrée selon une des modalités suivantes :
 - contrat d'achat ou de location d'un bien immobilier
 - la déclaration de remplacement d'un acte notarié (c'est-à-dire la déclaration rendue aux sens de l'art. 2 et 4 de la loi italienne 4.1.1968, n.15)
 - déclaration rendue aux sens des mêmes normes par un citoyen italien ou étranger séjournant régulièrement en Italie, qui atteste d'avoir mis à disposition du requérant le visa d'un logement approprié, correspondant aux paramètres minimaux prévus par la loi régionale pour les logements de construction résidentielle publique;
- f) preuve d'un revenu, acquis au cours de l'exercice financier précédent dans votre Pays de résidence, d'importation supérieure au niveau minimal prévu par la loi pour l'exemption à la participation aux dépenses sanitaires (8 263,31 euros).

Après avoir vérifié les critères et la subsistance des quotas d'entrée établis par le décret des flux annuels, la représentation diplomatique ou consulaire italienne relâche:

- le visa avec l'indication expresse de l'activité de travail choisie;
- un certificat attestant l'existence des critères nécessaires pour la concession du permis de séjour pour un travail autonome.

La représentation diplomatique ou consulaire communiquera au Ministère de l'Intérieur italien, à l'INPS et à l'INAIL que l'émission du visa d'entrée a été effectuée. Le visa peut être utilisé sous 180 jours à partir de la date de délivrance.

Que devez-vous faire avant votre entrée en Italie ?

Veillez suivre cette procédure

- 1) Vous devrez demander sous 8 jours ouvrés à partir de la date d'entrée en Italie, le permis de séjour en remplissant le kit ELI 2 (disponible auprès des bureaux de poste) et en l'envoyant à la

Questura compétente. Il est possible de recevoir de l'aide pour vous permettre de remplir le KIT auprès des syndicats (voir la liste des adresses utiles).

Attention! Au moment de votre entrée en Italie, même si vous êtes en possession d'un visa, les autorités frontalières sont autorisées à vous demander une nouvelle fois de présenter les critères prévus pour l'obtention de ce visa.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- a) un timbre fiscal de 14,62 euros ;
- b) une quittance du paiement du bulletin postal de 27,50 euros pour la délivrance du permis de séjour électronique ;
- c) un passeport original en cours de validité, plus une copie de toutes les pages du passeport ou du document équivalent ;
- d) tous les documents concernant votre domicile : déclaration d'hospitalité ou déclaration de « cessione fabbricato » avec une photocopie du document de capacité de l'hôte et preuve de la transmission aux autorités de Police;
- e) un certificat émis par la représentation diplomatique ou consulaire italienne attestant l'existence des critères nécessaires pour la concession du permis de séjour pour un travail autonome.

Attention! Les originaux servent uniquement de preuve authentique et seront restitués.

3.2 Le permis de travail autonome pour les citoyens communautaires

Les citoyens communautaires ne sont pas soumis à l'obligation d'un permis de séjour. Pour les citoyens de l'Union européenne, il suffit de procéder à l'inscription auprès de l'état civil (iscrizione anagrafica) de la commune de résidence qui sera délivrée après avoir vérifié les motivations du séjour.

Si vous êtes un citoyen communautaire qui séjournez en Italie depuis plus de trois mois, vous devez vous adresser au Bureau de l'état civil (Ufficio anagrafe) de la commune dans laquelle vous habitez pour obtenir votre inscription à l'état civil (iscrizione anagrafica). Le bureau vous remettra l'*attestazione di soggiorno*, ou bien un document attestant que votre situation est en règle en Italie.

Veillez suivre cette procédure

Si vous exercez une activité de travail autonome et que vous avez une Partita IVA.

Pour l'inscription à l'état civil et la délivrance d'une attestation de séjour, le travailleur autonome devra présenter à l'"Ufficio anagrafe" (Bureau de l'état civil) de la commune de résidence les documents suivants:

- a) *s'il est inscrit à la Camera di Commercio ou à l'"Albo delle Imprese Artigiane" (registre de Entreprises Artisanales):*

1. un document d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du Pays d'origine valable pour l'expatrié);
2. un "codice fiscale" (code fiscal) relâché par l'Agenzia delle Entrate;
3. une déclaration de résidence habituelle;
4. un permis de conduire italien, s'il existe;
5. un "libretto di circolazione" (livret de circulation) ou un numéro de plaque d'immatriculation si le véhicule est immatriculé en Italie;
6. un reçu d'inscription à la Camera di Commercio ou à l'Albo delle imprese artigiane ou visura camerale. Comme alternative à l'inscription à l'Albo delle Imprese artigiane, il est possible d'effectuer une inscription auprès de l'INAIL.

b) *si vous êtes déjà inscrit à un tableau professionnel:*

1. un document d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du Pays d'origine valable pour l'expatrié);
2. un "codice fiscale" (code fiscal) relâché par l'Agenzia delle Entrate;
3. une déclaration de résidence habituelle;
4. un permis de conduire italien, s'il existe;
5. un "libretto di circolazione" (livret de circulation) ou un numéro de plaque d'immatriculation si le véhicule est immatriculé en Italie;
6. un reçu d'inscription à l'ordre du travailleur indépendant ou une attestation de l'albo.

c) *si vous êtes un travailleur indépendant et qu'il n'est pas prévu une inscription à l'albo professionnel:*

1. un document d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du Pays d'origine valable pour l'expatrié);
2. un "codice fiscale" (code fiscal) relâché par l'Agenzia delle Entrate;
3. une déclaration de résidence habituelle;
4. un permis de conduire italien, s'il existe;
5. un "libretto di circolazione" (livret de circulation) ou un numéro de plaque d'immatriculation si le véhicule est immatriculé en Italie;
6. un certificat d'attribution de la Partita IVA relâché par l'Agenzia delle Entrate.

Si vous exercez une activité de travail autonome et que vous n'avez pas de Partita Iva

Pour l'inscription à l'état civil et la délivrance d'une attestation de séjour, le travailleur autonome devra présenter à l'"Ufficio anagrafe" (Bureau de l'état civil) de la comune de résidence les documents suivants:

a) *si vous êtes collaborateur d'une entreprise familiale:*

1. un document d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du Pays d'origine valable pour l'expatrié);
2. un "codice fiscale" (code fiscal) relâché par l'Agenzia delle Entrate;

3. une déclaration de résidence habituelle;
4. un permis de conduire italien, s'il existe;
5. un "libretto di circolazione" (livret de circulation) ou un numéro de plaque d'immatriculation si le véhicule est immatriculé en Italie;
6. un acte d'entreprise familiale légitimement stipulé (alternative possible: inscription dans les listes previdentielles; inscription à l'INAIL);
7. visura camerale de l'entreprise.

b) *si vous êtes un travailleur avec un rapport de travail atypique (par ex. collaborateur "a progetto", "co.co.co.", etc.) ou associé en participation:*

1. document d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du Pays d'origine valable pour l'expatrié);
2. "codice fiscale" (code fiscal) relâché par l'Agenzia delle Entrate;
3. déclaration de résidence habituelle;
4. permis de conduire italien, s'il existe;
5. "libretto di circolazione" (livret de circulation) ou un numéro de plaque d'immatriculation si le véhicule est immatriculé en Italie;
6. contrat de collaboration "a progetto" ou bien contrat de collaboration coordonnée et continue ou bien un contrat d'association en participation enregistré auprès de l'Agenzia delle Entrate ou, comme alternative, communication préventive d'embauche au "Centro per l'impiego" (centre pour l'emploi);
7. aperçu des feuilles de paie, si elles existent.

c) *Si vous êtes associé d'une société de personnes ou de capitaux:*

1. un document d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité du Pays d'origine valable pour l'expatrié);
2. un "codice fiscale" (code fiscal) relâché par l'Agenzia delle Entrate;
3. une déclaration de résidence habituelle;
4. un permis de conduire italien, s'il existe;
5. un "libretto di circolazione" (livret de circulation) ou un numéro de plaque d'immatriculation si le véhicule est immatriculé en Italie ;
6. un acte constitutif légitimement stipulé ou, comme alternative, une copie du reçu d'inscription dans les listes providentielles ou bien une copie du reçu d'inscription à l'INAIL de l'associé ou bien une "visura camerale" de la société si elle existe déjà, comprenant les noms des associés.

Le citoyen communautaire inscrit au bureau de l'état civil et en possession de l'attestation de séjour peut changer de typologie d'activité sans être obligé de le communiquer à l'"Ufficio anagrafe" (bureau de l'état civil). Si au moment de l'inscription, il exerçait un travail subordonné, il peut démarrer une activité autonome sans convertir l'inscription à l'état civil.

ANNEXE 1: RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES OBTENUS À L'ÉTRANGER

Les diplômes obtenus à l'étranger sont valables en Italie uniquement s'ils obtiennent une reconnaissance de la part des autorités compétentes. Ci-dessous, vous aurez l'explication de quelques définitions.

Dichiarazione d'equipollenza del titolo universitario (déclaration d'équivalence d'un diplôme universitaire): elle doit être demandée à l'Université et produit

tous les effets juridiques du diplôme italien correspondant.

Dichiarazione di valore (déclaration de valeur): elle est rédigée par le Consulat ou l'Ambassade italienne présent dans le Pays étranger dans lequel a été obtenu le diplôme. Cette déclaration atteste la position juridique de l'école (publique ou légalement reconnue), l'ordre et le degré des études auxquels se réfère le diplôme, le total des années d'études et le type d'étude qu'elle permet de continuer ou le travail qu'elle permet d'exercer.

Si le diplôme à faire reconnaître est valable comme critère professionnel pour l'accès à des parcours de formation ou de profession précis, annexez à la demande les documents suivants:

- 1) une copie du diplôme authentifiée, avec sa traduction en italien, certifiée par les autorités consulaires italiennes du Pays dans lequel le diplôme a été obtenu;
- 2) une déclaration de valeur et de légalité, relâchée par l'autorité consulaire du Pays dans lequel le diplôme a été obtenu, qui spécifie ce qui suit:
 - a) la position juridique de l'établissement;
 - b) l'ordre et le degré des études;
 - c) le nombre d'années fréquentées;
 - d) quel type d'étude il permet de continuer ou quel type de travail il permet de pratiquer;
- 3) une copie authentique du permis de séjour.

Comment obtenir la reconnaissance du diplôme universitaire obtenu à l'étranger ?

Veillez suivre cette procédure

Les citoyens non communautaires séjournant régulièrement en Italie, les citoyens communautaires et les réfugiés politiques peuvent faire la demande de reconnaissance de l'équivalence de valeur et d'efficacité (dite *equipollenza*) du diplôme obtenu à l'étranger directement auprès de l'Université.

Les documents à présenter sont:

- a) le diplôme final des études secondaires (en version originale pour les citoyens non communautaires (en version photocopiée authentifiée pour les citoyens communautaires);
- b) le diplôme universitaire obtenu (la copie authentifiée du diplôme n'est pas acceptée dans toutes les universités);
- c) la déclaration de l'équivalence de valeur et d'efficacité des deux diplômes délivrés par la Représentation diplomatique italienne présente dans le Pays dans lequel a été obtenu le diplôme;
- d) le plan d'étude universitaire (indiquant les matières suivies, le nombre d'heures fréquentées pour chacune des matières et les examens présentés avec la note correspondante);
- e) le programme des examens présentés et en vigueur pendant les années d'études.

Si nécessaire, présentez la traduction officielle en langue italienne et la légalisation consulaire des documents listés ci-dessus.

Attention ! La reconnaissance du diplôme n'est pas automatique. La loi n°148 du 11 juillet 2002 prévoit une intégration du parcours d'études universitaires : les citoyens étrangers devront donc s'inscrire à l'Université ou à Polytechnique pour passer certains examens et élaborer et discuter le mémoire (pour certains cours de licence, il pourra vous être demandé de suivre des exercices en laboratoire, des expériences pratiques et/ou des stages). Le nombre d'examens qui devront être présentés sera décidé par une commission spécifique qui évaluera les curriculum académiques des étrangers, en les comparant avec le parcours de laurea italien se rapprochant le plus. Pour la reconnaissance, il n'est pas nécessaire de passer de test de langue italienne. Pour certaines licences, on peut malgré tout vous demander de passer un test d'entrée. L'Université dans laquelle a été effectuée la demande de reconnaissance doit se prononcer sous 90 jours.

Il est obligatoire de posséder un diplôme final d'études supérieures ou de licence pour pouvoir exercer certaines activités professionnelles. Les citoyens non communautaires qui possèdent ces titres et qui ont obtenu l'habilitation professionnelle dans leur Pays de provenance, peuvent présenter la demande de reconnaissance du diplôme pour pouvoir exercer la profession correspondante en Italie. Comment ?

Veillez suivre cette procédure

Pour ceux qui veulent obtenir la reconnaissance, il faut présenter une demande au Ministère compétent pour le titre professionnel, en joignant la documentation demandée (*voir plus loin dans ce guide*).

La procédure et la documentation à présenter est différente si la demande est présentée par:

- a) un citoyen non communautaire séjournant régulièrement en Italie, un citoyen communautaire ou un réfugié politique (voir art. 49 du Regolamento di Attuazione della Legge sull'Immigrazione);
- b) un citoyen non communautaire résidant à l'étranger et qui à l'intention d'utiliser la reconnaissance de son diplôme professionnel afin d'obtenir le visa d'entrée en Italie pour exercer une activité indépendante (voir l'art. 39 du Regolamento di Attuazione sull'Immigrazione).

Un bureau du Ministère compétent vérifiera que le dossier soit complet et que la documentation présentée soit correcte. Par la suite, une « Conferenza dei Servizi » (c'est-à-dire une réunion au cours de laquelle sont présents les représentants de plusieurs Ministères) décidera de concéder ou non la reconnaissance. La décision finale est adoptée, sous 4 mois environ, par le Ministère compétent et peut être une décision : a) de reconnaissance ; b) de non reconnaissance ; c) de reconnaissance dépendant de la réussite aux mesures compensatoires, comme par exemple les examens d'intégration ou les périodes de stage.

La reconnaissance du diplôme se fait *ad personam* (c'est-à-dire qu'elle est valable uniquement pour la personne qui en fait la demande) par un décret ministériel, publiée dans la Gazzetta Ufficiale et communiquée au requérant. Dans la majorité des cas, la connaissance de la langue italienne est requise comme dernière condition pour la reconnaissance.

Une fois obtenue la reconnaissance du diplôme professionnel, il faut s'adresser à l'Ordre ou au Collège professionnel (s'il existe) pour faire la

demande d'inscription à l'Ordre et pouvoir ainsi exercer la profession en règle.

Pour pouvoir obtenir l'inscription aux Registres et Collèges professionnels, il faut en général, aussi bien pour les citoyens non communautaires séjournant régulièrement en Italie que pour les résidents à l'étranger, le respect des quotas établis chaque année avec le décret des flux qui règlement l'entrée des travailleurs étrangers en Italie. La même condition est requise par certains Ministères pour obtenir la reconnaissance du diplôme.

Ci-dessous, vous trouverez des informations plus détaillées sur les procédures de reconnaissance des titres professionnels et les adresses des entités auprès desquelles vous devez vous adresser. Les diplômes sont classés selon le Ministère ou l'entité compétent pour la reconnaissance.

A. Ministère du développement économique

Titres professionnels: montage d'installations électriques, électroniques, hydrauliques, thermiques, de transport du gaz, de levage de personnes, anti-incendie, etc.; carrosserie; mécanique et motoriste; mécanique électrique; garagiste spécialisé dans les pneus; factage et déplacement de marchandises; activité de nettoyage; désinfection; désinfectation; dératisation; assainissement.

Pour exercer en Italie les activités citées ci-dessus, il faut fournir la reconnaissance de titre de qualification et de formation professionnelle. Pour obtenir la reconnaissance des ces titres, il est très important d'avoir une expérience professionnelle dans le secteur, acquise dans son Pays de provenance et attestée par des documents de source publique, ou acquise en Italie et documentée avec une simple auto-déclaration. Les issues positives, en cas d'acceptation de la demande, peuvent être: a) reconnaissance immédiate du titre; b) nécessité de réussite à l'examen d'intégration et/ou une période de stage, en tant que mesure intégrative. Il faut également avoir des connaissances basiques de la langue italienne, validées également grâce à la relation personnelle qui se crée avec les bureaux ministériels.

Où s'adresser:

**Ministero dello Sviluppo Economico
(Ministère du développement économique)**

Direzione Generale Assicurazioni e Servizi
Ufficio B4, Registro delle Imprese
Via Sallustiana, 53 - 00187 Roma
Maceroni - Tel: 06 484480
Isabella Raganelli - Tel: 06 47055306
Fax: 06 483691

marco.maceroni@attivitaproduttive.gov.it

Il est possible de télécharger un guide avec les instructions permettant la reconnaissance des diplômes depuis l'adresse suivante:

www.attivitaproduttive.gov.it/pdf_upload/documenti/phpVdJYaq.pdf

B. Ministère du travail et de la sécurité sociale

Titres professionnels:

- *Compétence exclusive pour : esthéticiennes et activités en lien avec les services domestiques; toutes les qualifications professionnelles pour lesquels il faut posséder un diplôme obtenu aux sens de la loi 845/78 ou de la loi 56/87 pour y accéder ou pouvoir exercer la profession.*

- *Compétence résiduelle pour tout autre type de qualification professionnelle qui n'est pas examinée par d'autres ministères, est attribuée exclusivement à ce Ministère(D.Lgs. n° 319/94 art. 13 alinéa 1 lett. g).*

La reconnaissance de ces titres professionnels peut être subordonnée à la réussite de mesures compensatoires, dont une preuve théorique ou pratique qui se tiendra auprès des Bureaux de la Province. Il peut en plus être prévu une période de stage, d'une durée comprise entre trois et six mois.

Où s'adresser:

**Ministero del Lavoro e della Previdenza Sociale
(Ministère du travail et de la sécurité sociale)**

Direzione Generale per le Politiche l'orientamento e la Formazione - Div. I
Via Forno, 8 - 00195 Roma
Vera Marincioni - tel. 06 36754238 - marincionivera@lavoro.gov.it
Anna Maria Novembre - tel. 06 36754985 - fax 06 36754984
ANovembre@lavoro.gov.it
Site Internet: www.lavoro.gov.it/lavoro/europalavoro/sezionecittadini/formarsi/riconoscimentotitoli/

C. Ministère de la justice

Titres professionnels : agent de change, agronome ou agent forestier, agronome ou agent forestier junior, zoologue, biotechnicien agricole, agrotechnicien, agrotechicien diplômé, assistante sociale spécialisée, assistante sociale, greffier, greffier junior, avocat, biologiste, biologiste junior, chimiste, chimiste junior, commercial, conseiller de travail, géologue, géologue junior, géomètre, géomètre diplômé, journaliste, ingénieur civil et environnemental, ingénieur industriel, ingénieur de l'information, ingénieur civil et environnemental junior, ingénieur industriel junior, ingénieur de l'information junior, psychologue, psychologue spécialisé, comptable et expert commercial, réviseur comptable, technologue alimentaire, expert agricole, expert agricole diplômé, expert industriel, expert industriel diplômé.

Où s'adresser:

Ministero della Giustizia (Ministère de la justice)

Settore Internazionale Reparto II - Ufficio III
Direzione Generale della Giustizia Civile - Dipartimento per gli Affari di Giustizia
Via Arenula, 70 - 00186 Roma
Site Internet: www.giustizia.it/professioni/info_gen_estero.htm
Tel: 06 68852314 - Fax: 06 68897350
Contacter Antonella Pinori, Stefania Napoleoni, Franca Mancini

D. Ministère de la santé

Titres professionnels : docteur en pharmacie, docteur en chirurgie, docteur spécialisé / docteur en médecine générale, chirurgien-dentiste, vétérinaire, assistant sanitaire, diététicien, éducateur professionnel, physiothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmière, infirmière pédiatrice, orthophoniste, masseur, sauveteur, prothésiste dentaire, opérateur socio-sanitaire, orthoptiste-assistant d'ophtalmologiste, obstétricienne, opticien, podologue, puéricultrice, technicien en audiométrie, technicien audio-prothésiste, technicienne de la physiopathologie cardiocirculatoire et de la perfusion vasculaire, technicien de la prévention environnementale et des lieux de travail, technicien de la réhabilitation psychiatrique, technicien de la neurophysiopathologie, technicien orthopédique, technicien sanitaire de laboratoire biomédical, technicien sanitaire de radiologie médicale, thérapeute de la neuro psychomotricité de l'adolescence, thérapeute de l'emploi.

Tous les citoyens non communautaires, possédant des diplômes étrangers obtenus dans un Pays non communautaire, doivent présenter une demande pour la reconnaissance du diplôme pour pouvoir obtenir l'autorisation d'exercer la profession en Italie, même si ce diplôme a déjà été reconnu dans un autre Pays de l'Union européenne. Dans ce dernier cas, le Ministero della salute (ministère de la santé) prend en considération les éventuelles intégrations de formation et d'activité professionnelle acquises par l'intéressé dans le Pays communautaire. Les décrets de reconnaissance des titres obtenus dans des Pays non communautaires perdent leur validité deux ans après la date de délivrance, si l'intéressé ne s'est pas inscrit à l'Ordre professionnel relatif ou bien n'en a pas fait usage à des fins professionnelles (art. 44, D.P.R. 334 du 18 octobre 2004).

Où s'adresser:

Ministero della Salute (Ministère de la santé)

Site Internet: www.ministerosalute.it/professionisSanitarie/paginaMenu.jsp?menu=riconoscimento&lingua=italiano

Attention! Les catégories d'infirmières, de techniciens sanitaires de radiologie médicale et d'opérateurs socio-sanitaires qui souhaitent travailler dans une des Régions ou Provinces suivantes : Calabre, Latium, Ombrie, Vénétie, Campanie, Ligurie, Piémont, Province Autonome de Bolzano, Émilie-Romagne, Lombardie, Vallée d'Aoste, Province Autonome de Trente doivent envoyer les demandes de reconnaissance des diplômes directement aux bureaux régionaux compétents. Les citoyens communautaires, qui possèdent un titre professionnel obtenu dans un Pays communautaire et souhaite exercer de manière définitive la profession sanitaire en Italien peuvent présenter la demande pour la reconnaissance des diplômes pour pouvoir exercer le droit de s'installer.

Où s'adresser:

Ministero della Salute (Ministère de la santé)

Site Internet: www.ministerosalute.it/professionisSanitarie/paginaInterna.jsp?id=101&menu=riconoscimento

Ufficio III – Dipartimento delle professioni sanitarie

Piazzale dell'industria, 20 – 00144 Roma

Sito Web: www.ministerosalute.it (Home page → Aree tematiche Professioni sanitarie → Riconoscimento titoli → Titoli conseguiti in Paesi non UE)

Référents pour l'instruction de la procédure:

- docteurs en chirurgie et docteurs spécialisés ayant un diplôme obtenu dans un Pays non communautaire: Sabrina Paolozzi (06.5994.2552) et Paola Di Cicco (06.5994.2833)

- chirurgien-dentiste ayant un diplôme obtenu dans un Pays non communautaire: Paola Cossero (06.5994.2748)

- docteur en pharmacie et vétérinaire ayant un diplôme obtenu dans un Pays non communautaire: Miriam Manzia (06.5994.2064, les mardi, mercredi et jeudi);

- docteurs en chirurgie, docteurs spécialistes, docteur en pharmacie, chirurgien-dentiste et vétérinaire ayant un diplôme obtenu dans un Pays communautaire : Massimo Di Stefano (06.5994.2191)

- attestation de conformité : Sabina Filipponi (06.5994.2694)

-pour les docteurs ayant un diplôme de formation spécifique en médecine générale obtenu dans un Pays communautaire : Rodolfo Della Porta (06.5994.2854)

Les référents fournissent des informations par téléphone selon les jours et les horaires suivants : mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 12h30.

E. Département de la fonction publique auprès de la présidence du conseil des ministres italien

Titres professionnels : employé administratif

La question concernant la possibilité pour les citoyens non communautaires d'être employés par la fonction publique est un sujet qui est débattu au niveau de la doctrine et de la jurisprudence et qui n'est, à ce jour, par encore résolu. Selon la pensée majoritaire, l'admission aux concours publics pour accéder aux postes de travail auprès de la fonction publique est uniquement aux citoyens italiens, permettant aux citoyens communautaires d'accéder exclusivement aux postes qui n'impliquent par l'exercice direct ou indirect de pouvoirs publics ou qui ne concernent pas la tutelle de l'intérêt national. Une autre pensée minoritaire affirme, en revanche, que l'art. 2 du DL 286/98 (T.U. immigration), puisqu'il sanctionne la parité de traitement et la pleine égalité entre l'étranger séjournant en règle en Italie et le citoyen italien, a de ce fait implicitement abrogé la règle selon laquelle l'accès à la fonction publique est réservée aux seuls citoyens italiens et communautaires. En l'état actuel, quelques recours présentés par des citoyens non communautaires pour accéder aux emplois de la fonction publique ont été recueillis et quelques administrations publiques ont consenti la participation à des concours pour des postes à durée déterminée également pour les citoyens non communautaires.

Où s'adresser:

Dipartimento della Funzione Pubblica presso la Presidenza del Consiglio dei Ministri (Département de la fonction publique auprès de la présidence du conseil des ministres italien)

Corso Vittorio Emanuele II, 116 - 00186 Roma

Site Internet: www.funzionepubblica.it

Tel: 06 68991

F. Ministère de l'Université et de la Recherche

Titres professionnels : *architecte, chercheur auprès de l'université et autres entités nationales de recherche.*

Où s'adresser:

Ministero dell'Università e della Ricerca (Ministère de l'Université et de la Recherche)

Servizio Autonomia Universitaria e per gli Studenti (SAUS)

Ufficio X

Piazzale Kennedy, 20 - 00144, Roma

Sito web: www.miur.it

Tel: 06 58497450 - Attanasi

G. Bureau des Relations avec les Organes Sportifs auprès du Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles

Titres professionnels : *professeur de ski*

La reconnaissance peut dépendre de mesures compensatoires, qui depuis l'année 2000 consistent uniquement en un examen, sur des matières non comprises dans le plan d'études du Pays dans lequel a été obtenu le diplôme. Il faut également avoir des connaissances, au moins de base, de la langue italienne. Dans ce cas, le décret de reconnaissance, en considérant la caractère saisonnier de la profession, autorise l'exercice de la profession indépendamment des quotas annuels établis dans les décrets sur les flux.

Où s'adresser:

Ufficio Relazioni con Organi Sportivi presso il Ministero per i Beni e le Attività Culturali (Bureau des Relations avec les Organes Sportifs auprès du Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles)

Via della Ferratella in Laterano, 51 - 00184 Roma

Site Internet: www.beniculturali.it

Tel: 06 7732301 - Nardella

H. Département pour le Développement et la Compétitivité du Tourisme auprès de la Présidence du Conseils des Ministres

Titres professionnels : *guide touristique, interprète, accompagnateur touristique, directeur technique d'agence de voyages*

Où s'adresser:

Dipartimento per lo Sviluppo e la Competitività del Turismo presso la Presidenza del Consiglio dei Ministri (Département pour le Développement et la Compétitivité du Tourisme auprès de la Présidence du Conseils des Ministres)

Via della Ferratella in Laterano, 51 - 00184 Roma

Giovanna Corrado - Tel: 06 45532510 - Fax: 06 77208254

giovanna.corrado@attivitaproductive.gov.it

I. Ministère des Travaux Publiques

Titres professionnels : *expert en aménagement du territoire*

Où s'adresser:

Ministero dei Lavori Pubblici (Ministère des Travaux Publiques)

Gabinetto: Piazzale di Porta Pia, 1 - 00198 Roma - Tel: 06 44267255

L. Commission Nationale pour les Sociétés et la Bourse

Titres professionnels : *promoteur financier.*

Pour s'inscrire à l'Ordre des Promoteurs Financiers, il faut passer un examen spécialement organisé par la Consob et avoir un diplôme d'instruction supérieur italien ou étranger reconnu par la Consob. L'inscription à l'examen se fait auprès des diverses Commissioni Regionali per l'Albo dei promotori finanziari (Commissions Régionales pour l'Ordre des Promoteurs financiers) ; la demande de reconnaissance de diplôme étranger et les documents à joindre doivent être adressés à la CONSOB.

Où s'adresser:

CONSOB (Commission Nationale pour les Sociétés et la Bourse)

Divisione Intermediari, Ufficio Vigilanza e Albo dei Promotori Finanziari

Via della Posta, 8/10 - 20133 Milano

Site Internet: www.consob.it - Tel: 02724209 - Sacchi

Annexe 2: HABILITATION PROFESSIONNELLE. INSCRIPTION AUX REGISTRES, COLLÈGES ET CONSEILS PROFESSIONNELS

Pour pouvoir exercer certaines professions, il ne suffit pas d'avoir obtenu un diplôme: il faut également être inscrit au Registre, au Collège ou au Conseil professionnel relatif.

Les professions intéressées sont les suivantes:

Titres professionnels: Agronomes et Agents Forestiers, Architecte, Assistants Sociaux, Biologistes, Chimistes, Commerciaux, Consultants du Travail, Docteurs en Pharmacie, Géologues, Journalistes, Ingénieurs, Docteurs en Chirurgie et Chirurgien-dentaires, Vétérinaires et Psychologues.

Titres professionnels: Agrotechniciens, Constructeurs Immobiliers, Géomètre, Infirmiers Professionnels et Assistants de Santé-Jardinière d'enfants, Médecins Obstétriciens, Experts Agricoles, Experts Graphiques, Experts Industriels, Techniciens de Radiologie Médicale, Comptables et Experts Commercial.

Titres professionnels: Avocats, Notaires, Chimistes, Géologues, Géomètres, Experts Industriels.

De plus, pour certaines de ces professions, il est possible d'effectuer l'inscription auprès du propre Registre, Collège ou Conseil, uniquement après avoir suivi une période de *stage* ou de *praticantato* (*stage*) et/ou après avoir réussi l'Esame di Stato (Examen National). Le stage et le « praticantato » ont pour but de faire apprendre l'activité professionnelle à l'intérieur d'entreprise, de cabinets professionnels et d'institutions. Leur durée peut varier en fonction de la profession (en règle générale entre 6 mois et 3 ans); la rétribution est inférieure - ou dans certains cas nulle - par rapport à ceux qui exercent la profession.

Les critères nécessaires pour l'inscription aux Registres, Collèges et Conseils professionnels sont:

- posséder un diplôme d'étude étranger reconnu ou bien un diplôme italien;
- avoir effectué, lorsque cela est demandé, la période de stage ou de "praticantato"
- avoir réussi, lorsque cela est demandé, l'Esame di Stato (l'examen national);
- posséder un permis de séjour en règle et la résidence.

La nationalité italienne n'est plus un critère nécessaire ; seules les professions qui prévoit un poste dans la fonction publique reste une exception et pour lesquelles la nationalité italienne est indispensable.

L'art. 37, alinéa 3, du Testo Unico sull'Immigrazione et l'art. 49, alinéa 1, de son Regolamento di Attuazione (règlement d'activation) établissent que les inscriptions des citoyens non communautaires aux Registres, Collèges et Conseils peuvent se faire uniquement dans le respect des quotas des travailleurs étrangers admis sur le territoire, établis chaque année par le décret des flux. Ils existent donc des degrés, parmi lesquels sont privilégiés, en général, les étrangers avec un permis de séjour pour des raisons de travail ou de famille. Aucune limite ne devrait en revanche être prévue pour ceux qui ont obtenu, même selon un cursus court, un diplôme en Italie.

Chapitre 4

COMMENT DÉMARRER UNE ENTREPRISE

4.1 Transformer une idée en projet

La nouvelle entreprise naît d'une idée, d'une intuition, tout comme la découverte d'une nouvelle technologie, l'expansion de la demande d'un produit ou d'un service, la modification des goûts et des propensions d'achat des consommateurs, le succès d'autres entreprises, l'individualisation d'un besoin ou d'une carence du marché.

Mais est-ce bien la bonne intuition ? Est-ce réalisable ? Est-ce que cela aura du succès ? Est-ce que cela apportera suffisamment de bénéfices ? Combien et quelles ressources serviront pour la réaliser ? Comment trouver les clients intéressés ? Quelle forme juridique est la plus adaptée ?

Pour trouver la réponse à toutes ces questions, l'instrument le plus adapté est le *piano di fattibilità dell'impresa* (*plan de faisabilité de l'entreprise*), également appelé *business plan*, l'expression anglaise étant plus communément utilisée en Italie. Lorsque le *business plan* sera soigneusement rempli, l'entrepreneur sera capable d'affronter le marché avec un degré raisonnable de certitude sur la faisabilité du projet.

Attention! Le *business plan* sert au futur entrepreneur mais également aux investisseurs et financiers extérieurs, par exemple à la banque dans laquelle est demandé un prêt, aux clients et aux associés potentiels. Il représente donc une carte de visite importante de la future entreprise et doit donc être :

- soigné
- clair
- complet
- bref

La rédaction du plan de faisabilité (ou business plan) est une étape délicate et complexe pour la naissance d'une nouvelle entreprise et, si vous n'avez pas d'autre expérience dans ce domaine, il est bon de demander de l'aide à des experts.

Pour trouver de l'aide pour élaborer le *business plan* de votre entreprise, vous pouvez vous adresser à un des 8 guichets de Progetti d'impresa présents sur le territoire de la province de Bologne.

Ces guichets de Progetti d'impresa offrent un service de consultation pour étudier la "faisabilité" de l'idée, c'est-à-dire pour vous aider à comprendre si votre projet d'entrepreneur a de bonnes possibilités de réussite en remplissant le business plan.

Attention! Pour obtenir le meilleur service possible de cette consultation, il est indispensable que vous collaboriez entièrement: nous ne remplissons pas pour vous votre business plan ; nous sommes cependant en mesure de vous offrir une aide qui vous permettra de remplir le business plan de manière autonome, en suivant les conseils de nos experts.

4.2 Le plan de pré-faisabilité de l'entreprise

Pour vous aider à passer d'une idée à une entreprise réelle, nous avons inséré dans ce chapitre une fiche qui peut vous être utile pour recueillir les informations et les idées nécessaires appelées *Scheda di pre-fattibilità (fiche de pré-faisabilité)*, tout simplement parce qu'elle doit être pensée et écrite avant d'établir le *business plan*.

Si elle est remplie correctement, elle vous permettra de procéder au développement de votre idée d'entreprise.

La fiche est divisée en deux sections:

1. Les promoteurs. Il s'agit de la partie relative aux expériences professionnelles des futurs entrepreneurs: elle doit être remplie individuellement et il est conseillé de l'intégrer en joignant un *curriculum vitae* exhaustif.

2. L'activité d'entreprise. C'est la partie relative à la future activité: elle doit être remplie avec les associés éventuels.

Dès que vous aurez répondu de manière appropriée aux demandes de la fiche, vous n'aurez pas encore rédigé un *business plan* mais vous aurez préparé un document valide qui vous servira pour poursuivre le développement de l'idée avec *Progetti d'impresa* (projets d'entreprise) ou avec une des organisations auxquels vous vous adresserez (*voir également dans la section Indirizzi utili (adresses utiles)*).

Vous pouvez retirer la fiche de pré-faisabilité auprès de tous les guichets de *Progetti d'impresa* ou la télécharger depuis notre site Internet.

4.3 Les procédures bureaucratiques et administratives nécessaires pour démarrer une entreprise

Les choses à faire pour démarrer une entreprise sont multiples et complexes et il est nécessaire de soutenir certains coûts, certains uniquement au démarrage de l'activité, d'autres qui se répéteront chaque année.

Certains passages pour le démarrage de l'entreprise (dits également "adempimenti burocratici e amministrativi" ("exécutions bureaucratiques et administratifs")) ont une validité sur tout le territoire, d'autres dépendent de lois et de réglementations de la Région et/ou de la Commune.

Au cours de la phase de conception et de démarrage d'une

nouvelle entreprise, il peut être utile de faire une prévision de ce que seront les critères requis, y compris les procédures à suivre et les coûts.

En général, pour le démarrage d'une entreprise, sont demandés:

Conditions subjectives

Pour exercer certains types d'activités, la loi demande que les futurs entrepreneurs possèdent les capacités et les compétences professionnelles nécessaires. Par exemple, si vous êtes coiffeur, esthéticienne ou réparateur de véhicules, vous devez démontrer vos compétences avec les documents opportuns.

Par conséquent, vous devrez contrôler et vérifier quels sont, parmi ces critères, ceux que la loi demande pour la création de votre entreprise:

- critères de professionnalité
- diplôme
- motif de délivrance du permis de séjour (voir chapitre 3).

Conditions environnementales, structurelles et autorisations particulières

Vous devrez vous rendre au Sportello Unico delle Attività Produttive (SUAP) pour les informations sur les autorisations nécessaires pour tous les types d'entreprises et celles particulières pour les types spéciaux d'entreprises.

Le SUAP est un bureau présent dans toutes les communes et qui gère tous les questions relatives aux autorisations et/ou aux communications, sans passer par d'autres bureaux : vous pouvez présenter une seule demande au SUAP de la commune, dans laquelle votre future entreprise aura son siège, pour demander et obtenir les éventuelles autorisations relatives à votre activité. La certitude des temps et la simplification des procédures constituent deux points forts des guichets SUAP.

Le SUAP a une importante fonction d'orientation aussi bien sur les critères subjectifs (voir ce qui est écrit ci-dessus), aussi bien sur les critères structurels relatifs à la naissance, la vie et la cessation d'une entreprise (par ex., les critères d'hygiène et d'aptitude des locaux) et pour les autorisations spéciales pour les entreprises particulières (par ex., imprimerie, lithographie, garage, taxi). En plus des fonctions administratives, de nombreux SUAP ont un rôle déterminant pour la promotion des activités économiques grâce à des services d'informations et de consultation sur les opportunités de localisation de l'activité à démarrer et sur la disponibilité des incitations économiques.

4.4 Communication unique pour la naissance de l'entreprise

Les choses à faire pour démarrer une entreprise et communes pour tout type d'activité sont les suivantes:

- *Demande d'attribution du numéro de TVA* et du numero di codice fiscale (CF) de l'entreprise (Agenzia delle Entrate). Le numéro de TVA, qui devra être indiqué dans toutes les déclarations, les documents et les versements, est valable sur tout le territoire italien et celui de la Communauté européenne, et est délivré au moment de la présentation de la demande, et sans aucun coût.

- *Inscription dans le Registro delle imprese* tenu auprès de la Camera di Commercio (CCIAA). Sont tenus de s'inscrire tous ceux qui exercent une activité économique sous forme d'entreprise. La Camera di Commercio enregistre et certifie les principaux

événements qui caractérisent la vie de l'entreprise ; vous devrez donc également signaler les modifications ou la cessation d'activité de l'entreprise. Les entreprises inscrites doivent payer, avant le mois de juin de chaque année, un *diritto camerale* fixe, c'est-à-dire une somme d'argent qui sert à garantir l'inscription annuelle.

- *Ouverture d'une position obligatoire pour les contributions, l'assistance et la prévoyance auprès de l'Istituto Nazionale Previdenza Sociale (INPS)*. Le montant à verser selon des versements trimestriels à l'INPS est calculée selon le revenu de l'entreprise dénoncé à des fins fiscales. Ne possédant pas la possibilité de connaître à l'avance quel sera le revenu de l'entreprise, le versement sera effectué sur la base des revenus d'entreprises déclarées l'année précédente ou sur la base d'un montant minimum préfixé auquel suivra le *conguaglio* (*ajustement*) (c'est-à-dire le solde de ce qui manquait dans le premier versement). Dans tous les cas, la contribution est due dans les limites minimales et maximales, variables d'année et année.

- *Ouverture d'une situation d'assurance obligatoire contre les accidents de travail auprès de l'Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (INAIL)*. Tous les employeurs qui engagent des travailleurs dépendants et des travailleurs para-subordonnés dans les activités que la loi individualise comme risquées sont tenus de prendre une assurance. Les artisans sont tenus de s'assurer eux-mêmes également. Le rapport d'assurance démarre avec la communication de l'activité exercée par l'employeur, cinq jours avant le démarrage. Le coût de l'assurance, appelé *premio* (*prix*), est à la seule charge de l'employeur ou de l'artisan. Le prix est calculé sur la base de la rétribution et de la dangerosité du travail exercé. Il est toujours conseillé de prendre également une police d'assurance privée (parallèle et volontaire) contre les éventuels risques dérivants de l'exercice de l'activité, en particulier pour les vols et les dommages aux tiers.

Contrôlez toujours si le secteur d'activité de votre entreprise prévoit des normes spécifiques et donc des autorisations ou déclarations particulières et la possession de critères professionnels.

4.4.1 Où et comment obtenir les choses nécessaires au démarrage de n'importe quelle entreprise

Pour s'acquitter de toutes les exécutions listées ci-dessous, il suffit aujourd'hui de présenter la *Comunicazione unica* (*communication unique*) pour la naissance d'entreprise au Registro delle Imprese (auprès de la CCIAA).

En 2007, a été introduite la *Comunicazione unica per la nascita dell'impresa* (*communication unique pour la naissance de l'entreprise*) qui vaut pour toutes les exécutions administratives prévues par l'inscriptions au Registro des entreprises et donc :

- exécution de prévoyance (INPS)
- exécution d'assistance et fiscale (INAIL, Agenzia delle Entrate, CCIAA - Registro des entreprises et tableau des entreprises artisanales).
- pour obtenir le code fiscale et la Partita IVA (Agenzia delle Entrate).

Et en particulier, les exécutions acquittées grâce à une communication unique sont :

- déclaration de début, variation et cessation de l'entreprise pour l'IVA;
- inscription, modification et cessation de l'entreprise pour l'Inail;
- inscription, variation et cessation avec effet INPS pour les titulaires, associés et collaborateurs;
- inscription et cessation d'entreprise avec les employés pour l'INPS;
- variation des données de l'entreprise avec les employés pour l'INPS en relation avec:
 - activité exercée;
 - cessation de l'activité;
 - modification de la dénomination d'entreprise individuelle;
 - modification de la raison sociale;
 - réactivation de l'activité;
 - suspension de l'activité;
 - modification du siège social;
 - modification du siège opérationnel;
- demande d'inscription, variation et cessation d'entreprise artisanale à l'ordre des entreprises artisanales.

Vous devrez présenter la *Comunicazione unica* au Registro delle Imprese, par voie télématique ou sur support informatique. Avec le reçu délivré par le bureau, vous pourrez déjà démarrer votre entreprise!

Attention malgré tout: vous devrez donc aller au guichet SUAP pour les autorisations qui serviront à votre entreprise (voir chap. 4.3).

Cette nouvelle procédure offre donc de grands avantages : vous ne devrez plus vous préoccuper de communiquer avec les autres administrations impliquées (comme INPS, IANIL, etc.) puisque c'est le Registro delle imprese qui s'en chargera.

L'Agenzia delle Entrate communique tout de suite le numéro de code fiscal et la Partita IVA au Registro delle imprese et ce sera ce bureau qui vous fournira le reçu délivré par l'Agenzie delle Entrate qui vous permettra de démarrer immédiatement l'entreprise. INPS et INAIL vous communiqueront directement, ainsi qu'au Registro delle imprese, sous 7 jours (à partir du moment où sera fait l'enregistrement au Registro), le but final de la procédure via PEC (poste électronique certifiée).

Dès le 1^{er} octobre 2009 - si vous le désirez - vous pouvez présenter cette communication unique par voie télématique. Jusqu'au premier avril 2010, il est donc également possible de procéder comme à l'habituel, en envoyant les communications en version papier séparées aux quatre administrations impliquées (et donc CCIAA-Registro delle imprese et Albo delle imprese artigiane, Agenzia delle Entrate, INAIL, INPS). En revanche, à partir du 1^{er} avril 2010, la communication télématique unique sera obligatoire.

4.5 Les coûts

Avant de démarrer une activité indépendante, il est très important de connaître les coûts à supporter pour le démarrage et l'entretien. Ces coûts peuvent être très différents et varient en fonction:

- du type d'activité;
- du lieu dans lequel s'établira l'activité (par exemple un magasin dans le centre historique de la ville aura un coût de loyer supérieur par rapport à un qui se trouve en périphérie);
- des obligations bancaires;
- de la distance des fournisseurs et les conditions offertes par ceux-ci;
- du nombre de personnes qui travailleront dans l'entreprise et le type de contrat que vous souscrirez avec eux.

Les coûts peuvent être soutenus comme *dépenses matérielles* (par exemple, la restructuration des locaux, des meubles, des équipements, des marchandises, etc.) ou comme *dépenses immatérielles* (par exemple, la location des locaux, la publicité de l'activité, la formation du personnel, etc.).

Les principaux coûts relatifs au démarrage d'une entreprise sont:
Constitution: rédaction d'un acte notarié (nécessaire pour les sociétés et entreprises familiales), paiement du droit d'enregistrement et concession gouvernementale (si société) et, indépendamment de la norme juridique, inscription au Registro delle Imprese ou à l'Albo delle Imprese Artigiane.

Droit caméral : montant à verser chaque année à la Chambre de Commerce pour le seul fait d'avoir une position d'entreprise. Le montant est variable en fonction de la forme juridique et du nombre de sièges déclarés.

INAIL: pour toutes les activités sujettes au risque d'accidents du travail, la couverture INAIL est obligatoire. Le montant est calculé sur la base du degré de risque propre à la typologie d'activité.

INPS: pour offrir à ceux qui travaillent un système de tutelle économique d'invalidité et de vieillesse, l'état oblige au paiement de contributions d'assistance et de prévoyance proportionnelles au revenu reçu chaque année. Avec la loi du 4 juillet 1959, l'assurance pour invalidité, vieillesse et survivants (IVS) a été étendue aux titulaires d'entreprises artisanales, à leurs collaborateurs familiaux et aux associés qui participent activement et directement à l'activité. Une gestion spéciale a été instituée auprès de l'INPS pour les artisans.

Contributions locales: taxe RSU (pour les déchets solides urbains) et impôt de publicité. Elles sont dues à la Commune, proportionnelles aux locaux utilisés, au type d'activité exercée et au chiffre d'affaires.

Autorisations: l'exercice des certaines activités est sujet à la délivrance d'autorisations pour l'obtention desquelles il faut soutenir des coûts de conception, de visites des locaux et de concessions.

Tenue de la comptabilité: au moment du démarrage de l'activité, au vue de la complexité des démarches comptables

et fiscales prévues par la norme, il faut prévoir des dépenses pour la fonction administrative et fiscale qui est généralement effectuée par quelqu'un d'extérieur (auprès d'un *commerciale*), pour lequel il faut donc considérer une compensation annuelle variable.

Partita IVA: depuis 1998, la taxe de concession pour l'attribution du numéro de Partita IVA n'est plus obligatoire

Chapitre 5 LES FIGURES D'ENTREPRENEUR

Ils existent de multiples façons d'être entrepreneur et pour chacune d'entre elles, il est nécessaire d'entreprendre des parcours bureaucratiques spécifiques. Ci-dessous, vous trouverez donc une brève analyse concernant les figures d'entrepreneurs les plus communes : agriculteur, artisan, commerçant. Pour traiter ces figures, nous avons également sélectionné quelques activités, présentées sous forme de fiche, en indiquant également les procédures administratives à activer. Pour les approfondissements, nous vous conseillons de consulter le *Vademecum delle attività imprenditoriali (vademecum des activités entrepreneuriales)* disponibles auprès des bureaux SUAP communaux (vous trouverez l'adresse dans la section adresses utiles).

5.1 Agriculteur

L'entrepreneur agricole est celui qui exerce "une activité de cultivation du sol, à la silviculture, à l'élevage d'animaux et aux activités connectées".

Pour cultivation du sol, silviculture et élevage des animaux, il faut comprendre les activités adressées au soin et au développement d'un cycle biologique ou d'une phase nécessaire du cycle même, de caractère végétal ou animal, qui utilisent ou peuvent utiliser le sol, le bois ou bien les eaux douces, saumâtres ou marines. De plus, sont considérées *reliées* (ou connectées) ces activités que l'entrepreneur agricole réalise pour transformer, conserver ou vendre ses propres produits et tout ce qu'il fait pour valoriser le territoire.

En plus de l'entrepreneur agricole, d'autres figures plus qualifiées sont identifiées:

- *imprenditore agricolo professionale (I.A.P.) (entrepreneur agricole professionnel)* si l'agriculteur dédie la plupart de son propre temps de travail et tire la plus grande partie de son revenu de l'entreprise agricole, et est en possession d'une capacité professionnelle appropriée;
- *coltivatore diretto (C.D.) (cultivateur direct)*, dans le cas où l'agriculteur

exerce directement une activité de cultivation manuelle du sol qui doit être aux dimensions appropriées et bien évidemment être sa propriété.

Un exemple de micro-activité dans le secteur agricole:
VENTE DIRECTE DE PRODUITS OBTENUS DE SA PROPRE ENTREPRISE (PRODUITS AGRICOLES)

Per ce genre d'activité, vous devez présenter la demande au SUAP

La vente directe de produits au détail provenant en quantité importante des entreprises respectives est autorisée aux entrepreneurs seuls ou associés, inscrits dans le Registre des entreprises, dans le respect des dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de santé.

La vente directe peut être effectuée de manière itinérante, en ayant cependant communiqué au SUAP le lieu où se trouvera l'entreprise de production, au moins 30 jours avant le début de l'activité, la spécification des produits et les modalités selon lesquelles vous avez l'intention d'exercer la vente, y compris le commerce électronique.

Si vous pensez pratiquer une activité de vente dans les lieux ouverts au public ou sur des zones publiques en utilisant un étale, il faut présenter une communication appropriée au SUAP dans laquelle vous devez préciser votre intention d'exercer la vente, contenant la demande d'attribution de l'étale.

En revanche, dans le cas d'une vente au détail exercée sur une surface ouverte dans l'enceinte de l'entreprise agricole ou d'autres zones privées dont peut disposer l'entrepreneur, la présentation de certaines communications au début de l'activité n'est pas obligatoire. Des produits dérivés, obtenus suite à des activités de manipulation ou de transformation de produits agricoles ou zootechniques peuvent également être proposés à la vente.

En ce qui concerne les critères d'hygiène et de santé, il faut présenter avant le début de l'activité, une notification permettant l'enregistrement de l'entreprise directement auprès de l'Azienda USL compétente.

La vente de lait cru peut être effectuée uniquement par les entrepreneurs agricoles au sein de l'entreprise de production, par le producteur pour le consommateur final, sans devoir le notifier au SUAP ou bien par l'intermédiaire de distributeurs automatiques placés dans l'entreprise agricole même ou en dehors de celle-ci. Si les distributeurs sont placés hors de l'entreprise, dans des espaces qui ne font pas partie de la propriété du producteur agricole, il faut communiquer au SUAP le lieu où vous avez l'intention d'installer le distributeur, et ce 30 jours avant l'exercice de l'activité, la communication de l'activité de vente directe au détail de producteurs agricoles prévue par l'art. 4 du DL 228 du 18/05/2001 et la notification sanitaire de l'Azienda USL.

Critères

- Être inscrit au Registre des entreprises tenu par la Camera di Commercio.
- Ne pas avoir de condamnation déclarée, avec une sentence passée en force de chose jugée, pour des délits en matière d'hygiène et de santé ou de fraude dans la préparation des aliments, dans les 5 ans précédents le début de l'activité. L'interdiction a une valeur de cinq ans à partir du passage en force de chose jugée de la sentence de condamnation.
- Dans le cas d'une vente à l'intérieur des locaux, ceux-ci doivent avoir les critères prescrits de construction, d'hygiène et de santé, de sécurité et de préventions des incendies.
- Dans le cas d'une vente de lait cru, les normes d'hygiène et de santé spécifiques doivent être respectées.

Modalités de présentation de la demande

En cas de vente directe des produits agricoles de manière itinérante, la communication doit être présentée au SUAP dans la commune dans laquelle siégera l'entreprise de production, en spécifiant les généralités du requérant, les éléments essentiels de l'inscription dans le Registro delle imprese, le lieu de l'entreprise, les produits que vous pensez présenter à la vente et les modalités selon lesquelles vous avez l'intention de pratiquer la vente. À la suite de cela, l'activité de vente sous forme itinérante sur tout le territoire national est possible. Dans le cas d'une vente non sous forme itinérante sur des zones publiques ou dans des locaux ouverts au public, la communication doit être présentée au SUAP dans lequel vous avez l'intention d'exercer la vente. Pour la vente dans des zones publiques par l'intermédiaire d'un étale, vous devez également faire la demande de l'attribution de ce même étale, aux sens de l'art. 28 du DL 114/98, selon les modalités fixées par les réglementations communales en vigueur.

Coûts

Droits d'instruction.

Temps

30 jours.

Documentation et modules à présenter

- Module pour la Communication relative à la *vente directe des produits agricoles de manière itinérante*.
- Ou bien
- Module pour la Communication relative à la *vente non de manière itinérante dans les zones publiques ou dans des locaux ouverts au public*.
- De plus
- Notification pour l'enregistrement de l'entreprise à présenter directement à l'Azienda USL compétente.

Normes

- D.Lgs. 228 du 18 mai 2001 - Orientation et modernisation du secteur agricole, selon la norme de l'art.7 de la Loi 57 du 5 mars 2001.
- Règlement (CE) 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29

- avril 2004 concernant l'hygiène des produits alimentaires.
- Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 qui établit les normes spécifiques en matière d'hygiène pour les aliments d'origine animale
- Délibération du conseil régional 1015 du 7 juillet 2008 - Définition des procédures de reconnaissance et d'enregistrement pour les entreprises du secteur alimentaire appliquant la norme européenne en matière de sécurité alimentaire.
- Décision Principale du Responsable du Service Vétérinaire et d'Hygiène des Aliments de la Région Émilie-Romagne 9223 du 1^{er} août 2008 - Procédure pour l'enregistrement des activités et la reconnaissance des établissements du secteur alimentaire et des sous-produits d'origine animale dépendant de la Délibération du Conseil régional 1015 du 7 juillet 2008.
- Règlement communal d'Hygiène, de Santé Publique et Vétérinaire.

5.2 Artisanat

Un artisan est celui qui exerce personnellement et professionnellement, de façon continue, son activité de travail, en qualité de titulaire de l'entreprise avec les pleines responsabilités.

On définit par entreprise artisanale l'activité exercée personnellement par l'entrepreneur artisan et qui a pour but principal l'exercice d'une activité de production de biens, même semi-finis, ou de prestations de services (excluant les activités agricoles, les prestations de services commerciaux, la distribution au public d'aliments et de boissons), à condition que cela ne dépasse pas certaines limites dimensionnelles qui varient en fonction du type d'activité.

L'artisan peut embaucher des employés, à condition qu'ils soient personnellement dirigés par l'entrepreneur artisan et que leur nombre ne dépasse une certaine limite.

Un artisan peut vendre uniquement ce qu'il produit. Dans l'hypothèse où l'artisan puisse également vendre des produits d'autres entreprises, il existe un mélange entre l'activité artisanale et l'activité commerciale qui sont donc appelées *mixte* ou *associée*. Pour la qualification des activités définies comme mixtes, seul le critère de la prévalence a valeur, c'est-à-dire l'évaluation de la plus grande implication dédiée par l'organisation de l'entreprise à l'une ou à l'autre activité.

L'entreprise artisanale, en plus d'être dirigée de manière individuelle, peut être également constituée et exercée selon la forme de société en nom collectif, société en commandite simple ou société à responsabilité limitée avec un unique associé (toujours dans le respect des critères dimensionnels

qui varient en fonction de l'activité).

Pour ceux qui veulent créer une activité artisanale, il faut obligatoirement s'inscrire à la chambre des entreprises artisanale auprès de la Chambre de Commerce. La demande doit être présentée 30 jours avant de début de l'activité à la Commissione Provinciale per l'Artigianato (CPA) (commission provinciale pour l'artisanat) en joignant la documentation qui démontre la présence des situations suivantes:

- le travail personnel doit être prédominant sur le capital et sur le travail des employés;
- le titulaire doit travailler dans l'entreprise en assumant sa pleine responsabilité et toutes les charges et risques inhérents à sa direction et à sa gestion;
- l'entreprise doit avoir des dimensions limitées;
- si l'activité demande des spécialisations particulières, l'artisan doit démontrer posséder les critères professionnels, même s'il peut désigner un responsable technique.

L'inscription à la Chambre attribue à l'entreprise la qualification d'*artisanat*, condition certaines fois nécessaire pour la concession d'éventuelles facilités en faveur de ce type d'entreprise. L'inscription au Registre inclut l'obligation de l'inscription dans les listes INPS artisanales du titulaire de l'entreprise, des associés participant au travail, dans le cas de société, et des éventuels collaborateurs familiaux.

Il est courant de distinguer les activités artisanales en entreprises artisanales de production et de service.

Les *entreprises artisanales de production* présentent en général les caractéristiques suivantes:

- elles produisent et transforment des biens matériels;
- le produit est susceptible d'être par la suite commercialisé;
- l'activité n'est pas uniquement exercée sur commande spécifique d'un unique client.

Les *entreprises artisanales de service* présentent en général les caractéristiques suivantes:

- elles produisent des biens immatériels;
- elles produisent ou transforment des biens matériels non durables et semi-durables sur commande spécifique d'un seul client.

Un exemple de micro-activité dans le secteur artisanal:

GARAGISTE

Pour exercer cette activité, vous devez présenter la demande à la Chambre de Commerce

Par entreprise de réparation automobile, on sous-entend toutes les entreprises qui pratiquent l'activité d'entretien et de réparation des véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, les machines agricoles, les remorques et les chariots préposés au transport de personnes et de choses sur route. L'activité de réparation automobile se distingue en:

- mécanique et technique des moteurs;

- carrosserie;
- garage électricité-auto;
- garagiste spécialisé en pneus.

Cette liste n'inclut pas les activités de lavage, de fourniture de carburant, de substitution du filtre de l'air, du filtre de l'huile, de l'huile lubrifiante et d'autres liquides lubrifiants ou de refroidissement. De plus, d'autres activités ne rentrent pas dans la catégorie telles que les réparations automobiles effectuées exclusivement sur des véhicules ou sur des motos non autorisés à circuler sur route, comme par exemple les voitures et les motos de compétition, les go-kart, etc.

Critères

Pour pouvoir exercer l'activité entrepreneuriale de réparateur automobile, il faut posséder les critères de type moral, personnel et technico-professionnel.

Il est donc nécessaire de laisser une déclaration substitutive de certification dans laquelle vous déclarer les possessions.

En ce qui concerne les critères technico-professionnels, la liste des diplômes admissibles est téléchargeable depuis le site de la Chambre de Commerce de Bologne : <http://www.bo.camcom.it>

La Commissione provinciale pour l'artisanat se réserve quoi qu'il arrive le droit dévaluer les diplômes respectifs pour pouvoir établir à quelle activité du secteur des réparations automobiles ils peuvent être valables.

Modalités de présentation de la demande

Pour ceux qui possèdent les critères, il faut présenter la demande d'inscription au Registro delle imprese ou à l'Albo delle imprese artigiane presso la Camera di Commercio, accompagnée de la Dichiarazione di inizio attività (DIA) (Déclaration de début d'activité), contenant les autocertifications de possession des critères et joignant les documentations qui prouvent le versement des droits caméraux et de la taxe de concession gouvernementale.

Coûts

Les droits de secrétariat prévus par la Camera di Commercio doivent être payés pour l'inscription au Registro delle imprese ou à l'Albo delle imprese artigiane. De plus, l'inscription pour les activités de réparation automobile implique le paiement de la taxe de concession gouvernementale.

Temps

L'activité doit démarrer le jour même de la présentation de la demande d'inscription au Registro delle imprese ou à l'Albo delle

imprese artigiane, avec la Dichiarazione di inizio attività (déclaration de début d'activité) jointe. Il ne peut bien évidemment pas démarrer avant la présentation de la DIA.

Description de la procédure

Les bureaux de la Camera di Commercio acceptent les demandes et délivrent le reçu de présentation.

Pour les entreprises artisanales, les demandes sont évaluées par la Commissione provinciale per l'artigianato, selon le calendrier des sessions publiques au début de chaque année solaire. En cas de refus, une délibération est approuvée indiquant la motivation expresse et les modalités d'un éventuel recours contre la décision. Dans ce cas, il sera impossible de pratiquer l'activité. Pour les entreprises non artisanales, la Camera di Commercio contrôle la régularité de la documentation et la possession des critères du requérant sous 60 jours à partir de la présentation. Dans le cas d'irrégularités remédiables, l'intéressé est invité à régulariser sa position, alors que dans le cas d'une impossibilité de régularisation, la décision de refus de l'inscription sera adoptée. Dans la cas où il n'est pas possible d'exercer l'activité, les motivations de refus seront communiquées en indiquant la motivation expresse ainsi que les modalités d'un éventuel recours contre la décision.

Documentation et modules à présenter

- Demande d'inscription au Registro delle imprese ou à l'Albo delle imprese artigiane de la Camera di Commercio di Bologna.
- Déclaration de début d'activité pour les entreprises de réparations automobiles.
- Certificat de prévention des incendies pour les garages destinés à la réparation ayant une capacité supérieure à 9 véhicules.

Normes

- L. 122 du 5 février 1992 - Disposition en matière de sécurité de la circulation routière et discipline de l'activité de réparation automobile.
- D.P.R. 558 du 14 décembre 1999 - Règlement concernant les normes pour la simplification de la discipline en matière de Registro delle Imprese, mais aussi pour la simplification des procédures relatives à la dénonciation de début d'activité et pour la demande d'inscription à l'Albo delle Imprese Artigiane ou au Registro delle Imprese pour les catégories particulières d'activités sujettes à la vérification de critères techniques spécifiques.
- D.M. du 4 mai 1998 - Disposition relative aux modalités de présentation et au contenu des demandes pour le démarrage des procédures de prévention contre les incendies, mais aussi à l'uniformité des services connectés rendus par les Commandes provinciales des vigili del fuoco (sapeurs pompiers).

5.3 Commerçant

Un commerçant est celui qui, professionnellement, exerce une activité d'intermédiaire dans la circulation des biens.

Les marchandises achetées peuvent être:

- pour les consommateurs, dans un lieu fixe (commerce fixe) ou mobile (par ex. un commerce ambulancier avec étale ou de manière itinérante, au domicile du consommateur, par correspondance);

• pour les autres entreprises commerciales (commerce en gros).
Les secteurs commerciaux sont fondamentalement au nombre de deux:

- *alimentaire*
- *non alimentaire*

La norme permet la vente, à l'intérieur du même magasin, de produits alimentaires et non alimentaires, dans le respect des normes d'hygiène et de santé prévues.

Pour la vente des produits appartenant au secteur alimentaire et pour chacune des typologies d'exercices commerciaux listés ci-dessus, il faut présenter une notification nécessaire pour l'enregistrement de l'Entreprise à l'Azienda USL compétente. Les exercices commerciaux se distinguent selon différentes catégories et typologies:

- *exercice de proximité*: un exercice commercial dans lequel s'effectue directement la vente au consommateur final et dont la surface de vente ne dépasse pas 150 m² dans des communes ayant une population résidente inférieure à 10 000 habitants ou bien 250 m² dans les communes de plus de 10 000 habitants;
- *structure moyenne de vente au détail*: un exercice commercial dans lequel est pratiqué la vente directement au consommateur final et dont la surface de vente est comprise entre 151 et 1 500 m² dans des Communes ayant une population résidente inférieure à 10 000 habitants et entre 251 et 2 500 m² dans les Communes ayant une population résidente supérieure à 10 000 habitants;
- *grande structure de vente au détail* : un exercice commercial dans lequel s'effectue directement la vente au consommateur final et dont la surface de vente est de plus de 1 500 m² dans des communes de 10 000 habitants ou bien 2 500 m² dans des communes de plus de 10 000 habitants;

La typologie du centre commercial est également importante. Il s'agit de centres commerciaux, de moyenne ou grande structure de vente, dans lesquelles sont insérés plusieurs exercices commerciaux dans une structure à destination spécifique et permettant de jouir d'infrastructures Communes et d'espaces de services gérés individuellement. Les centres commerciaux peuvent comprendre également des exercices publics et des activités para-commerciales (comme des services bancaires, des services à la personne, etc.).

Les exercices publics de distribution d'aliments et de boissons rentrent parmi les activités commerciales, aussi bien dans un lieu fixe que par l'intermédiaire de distributeurs automatiques. Par distribution on comprend la vente d'aliments et de boissons pour la consommation sur place, dans tous les cas où les acheteurs consomment les produits dans les locaux ou les espaces ouverts au public, et équipés à ce propos.

Un exemple de micro-activité dans le secteur commercial:

CENTRE DE CALLSHOP

Pour ce genre d'activité, vous devez présenter la demande au SUAP

Par centre de callshop, également appelé phone center et/ou internet point, on comprend l'exercice ouvert au public qui met à disposition des clients des téléphones, des ordinateurs ou d'autres terminaux télématiques, utilisés pour fournir des services téléphoniques ou télématiques, également associés à d'autres activités.

En Émilie-Romagne, ces activités sont réglementées par la Loi Régionale 6 du 21 mai 2007.

Pour ceux qui seraient intéressés d'ouvrir un centre de callshop, il faudra présenter à la commune compétente pour le territoire les documents suivants:

- *La dichiarazione di inizio attività (déclaration de début d'activité)*, si la surface de vente ne dépasse pas 150 m² dans les communes ayant une population résidente inférieure à 10 000 habitants et 250 m² dans les communes ayant plus de 10 000 habitants.

Ou bien

- *La richiesta di autorizzazione (demande d'autorisation)*, si la surface de vente est comprise entre 151 et 1 500 m² dans les communes de 10 000 habitants et entre 251 et 2 500 m² dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Pour ces exercices, s'appliquent également les dispositions établies pour les exercices de commerce au détail en ce qui concerne les horaires, l'obligation de fermeture pendant les jours fériés, la publicité des prix et les sanctions. L'activité de centre de callshop peut être exercée également en combinaison avec d'autres activités, dans le respect des dispositions du règlement communal sur les centres de callshop, des normes spécifiques de secteur et des normes d'hygiène et de santé, de tutelle de la sécurité, d'urbanisme et de construction en vigueur.

Critères

- Être propriétaire ou avoir par un autre titre la disponibilité du local objet de l'intervention.
- Être inscrit au Registre des entreprises tenu par la Chambre de Commerce.
- Être en possession des critères moraux prévus par l'art. 5, alinéa 2 du D.Lgs 114/1998.
- Sous réserve des dispositions du D.Lgs. 259 de 2003, les locaux doivent respecter les critères fixés par les réglementations de construction, d'hygiène, de santé publique et vétérinaire en vigueur pour les locaux à utilisation commerciale et du certificato di conformità edilizia e agibilità (certificat de conformité de construction et de viabilité) en question. De plus, il faudra respecter les derniers critères établis dans le règlement communal concernant les centres de callshop.
- Les activités de vente de produits alimentaires et la distribution d'aliments et de boissons, si pratiquée de manière complémentaire en plus du centre de callshop, peuvent être exercées dans le même local ou dans un local communiquant, de manière limitée par rapport aux zones de stationnement et dans le respect des voies de sorties. L'activité de manipulation d'aliments et de boissons devra se faire dans un local ou une zone séparée.

Formalités supplémentaires

En plus de ce qui est prévu par les normes régionales, les formalités prévues par les normes nationales et qui se réfèrent précisément à certains éléments doivent être pris en considération:

- a) la communication prévue par le *Codice delle comunicazioni elettroniche (code des communications électroniques)*;
- b) la licence du Questore (préfet de police italien).

Modalités de présentation de la demande

La demande doit être présentée au SUAP.

Si la surface de vente ne dépasse pas 150 m² dans les communes ayant une population résidente inférieure à 10 000 habitants et 250 m² dans les communes ayant plus de 10 000 habitants, il faut présenter une *comunicazione di inizio attività (communication de début d'activité)* (en cas de début de nouvelle activité, de transfert, de modification des locaux, de subrogation, de changements de société ou de cessation).

Si la surface de vente est comprise entre 151 et 1 500 m² dans les communes ayant 10 000 habitants et entre 251 et 2 500 m² dans les communes ayant plus de 10 000 habitants, il faut présenter la *domanda di autorizzazione (demande d'autorisation)* pour les moyennes structures de vente.

Coûts

Dans le cas de demande d'autorisation, il faut payer les droits d'instruction et des marche da bollo (timbres fiscaux) de la valeur en cours.

Temps

30 jours pour la communication; 90 jours pour la demande d'autorisation.

Description de la procédure

La communication, entièrement remplie, doit être présentée en triple exemplaire au SUAP de la commune du territoire dans lequel se trouve l'exercice. Une copie, avec l'apposition du protocole d'arrivée, est rendue à l'intéressé pour être conservée ; elle pourra être présentée pour des contrôles éventuels par des organismes de vigilance.

La communication prend effets après 30 jours, sauf si entretemps les communications contraires de la part de la commune ne sont par parvenues . Uniquement dans le cas de subrogation, de variations sociétaires ou de cessation, la communication prend effet immédiatement.

Dans le cas de demande d'autorisation en relation avec la surface, la procédure se conclut sous 90 jours (quoi qu'il arrive après la réunion de la *conférence des services* de communes, province et région qui décident ensemble), sauf interruption et/ou suspensions, comme l'établit le règlement communal sur les structures moyennes de vente.

Documentation et modules à présenter

- Communication de début d'activité de centre de callshop ou bien
- Demande d'autorisation pour centre de callshop

Normes

- R.D. (décret de loi royal) 773 du 18 juin 1931 - Texte unique des Lois de Sécurité Publique;
- D.Lgs. 114 du 31 mars 1998 - Réforme de la discipline relative au secteur du commerce selon l'article 4 alinéa 4 de la L. 59 du 15 mars 1997;
- L.R. 14 du 5 juillet 1999 - Normes pour la discipline du commerce dans un lieu fixe en application du D.Lgs. 14 du 31 mars 1998;
- Délibération du Conseil Régionale 1253 du 23 septembre 1999 - Critères de planification du territoire et d'urbanisme référé aux activités commerciales dans un lieu fixe en application de l'art. 4 de la L.R. 19 du 5 juillet 1999;
- D.Lgs. 259 du 1^{er} août 2003 - Code des communications électroniques
- L. 155 du 31 juillet 2005 - Conversion en loi, avec modifications, du D.L. 144 du 27 juillet 2005, concernant les mesures d'urgence pour contrer le terrorisme international;
- Circulaire 557/PAS/12982D(22) du 29 août 2005 - D.L. 144 du 27 juillet 2005, concernant les mesures d'urgence pour contrer le terrorisme international, converti avec les modification par la L. 155 du 31 juillet 2005. Procédures administratives et décrets d'application prévus par les art. 7, 8;
- D.M. du 16 août 2005 - Mesures d'acquisition anticipée des données d'état civil des sujets qui utilisent des emplacements publics non surveillés pour des communications télématiques c'est-à-dire les points d'accès à Internet en utilisant la technologie sans fil, aux sens de l'article 7, alinéa 4, du D.L. 144 du 27 juillet 2005, converti, avec ses modifications, par la L. 155 du 31 juillet 2005
- L.R. 6 du 21 mai 2007 - Dispositions en matière de distribution commerciale
- Règlement communale pour l'exercice de l'activité du centre de callshop
- Ordinance communale concernant les horaires des centres de callshop

Chapitre 6

LES FORMES JURIDIQUES

6.1 Activité professionnelle ou activité d'entreprise?

Avant de commencer une activité de production ou de vente des biens ou de services, il faut se demander si celle-ci est une *activité professionnelle* ou une *activité d'entreprise*.

Deuxièmement, il faut savoir si vous voulez être les *uniques titulaires* à gérer l'activité ou *co-titulaire* (c'est-à-dire *associés*) avec d'autres personnes, en contribuant à la gestion et en participant à la division des bénéfices.

C'est la loi qui établit quelles activités sont de valeur entrepreneuriales et celle qui sont professionnelles.

En règle générale :

- sont *activité d'entreprise* toutes celles qui impliquent un travail manuel, plus qu'intellectuel, et pour lesquelles les instruments nécessaires pour exercer l'activité sont plus importants que les capacités personnelles de la personne qui la gère (par ex., dans un magasin, la compétence et la gentillesse du titulaire sont importantes mais, pour les clients, le plus important reste les éléments tels que la variété et la qualité des marchandises, l'aspect et la grandeur du magasin);
- sont *activités libéro-professionnelles* celles qui consistent en activités principalement intellectuelles et pour lesquelles, les capacités personnelles du titulaire sont beaucoup plus importantes que les instruments utilisés (par ex., pour un avocat, le plus important est sa capacité personnelle plutôt que la décoration de son étude ou l'ordinateur qu'il utilise).

Sont, selon la loi, activités d'entreprise, outre les activités de banque et d'assurance, les activités de commerce de biens, la production de biens, les activités de transport, les activités artisanales.

Sont certainement activités professionnelles toutes celles pour lesquelles il est obligatoire selon la loi de s'inscrire à un ordre (comme, par exemple, celui des avocats, des médecins, des géomètres et des ingénieurs).

Cependant, il existe plusieurs situations de *prestation de services de type intellectuel* (non manuels) qui ne demandent aucune inscription à un ordre et qui peuvent donner lieu aussi bien à une activité d'entreprise, qu'à une activité professionnelle. Il s'agit de toutes ces professions qui proposent une consultation en tout genre (par exemple, consultation informatique ou formative).

En résumé: comment savoir si vous êtes entrepreneurs ou professionnels? Être l'un ou l'autre dépend de la priorité, dans le déroulement de l'activité, de l'élément personnel et des instruments utilisés.

Un exemple:

un consultant informatique est un professionnel ; par contre, s'il a des locaux affectés au déroulement de l'activité, des ordinateurs, un secrétaire et des employés, il devient entrepreneur. Il est évident que la limite n'est pas franchement marquée. Sur le plan économique, la principale différence entre professionnel et entrepreneur réside dans le fait que le professionnel paie les impôts sur la différence entre les entrées et les dépenses ; l'entrepreneur les paie sur la différence entre les factures émises et les factures reçues, indépendamment du fait qu'elles aient été encaissées ou payées.

Aussi bien les professionnels que les entrepreneurs peuvent exercer leur activité dans des sociétés avec d'autres personnes . Cependant, le cas des professionnels en société est peu diffusé et suit des règles spécifiques.

6.2 Le libre professionnel

Caractéristiques générales

Le libre professionnel, inscrit ou non à un ordre, exerce son activité de manière autonome, même s'il peut profiter de l'aide de collaborateurs et d'employés (dans les limites spécifiées dans le paragraphe précédent) ; de plus, il est l'unique responsable des éventuelles pertes auxquelles pourrait répondre également son patrimoine personnel. En d'autres termes, il peut être contraint à puiser dans son patrimoine personnel pour payer les dettes de l'activité.

Formalités de constitution et coûts

La seule formalité est, en plus de l'inscription à un ordre si la loi le demande, la déclaration à l'Ufficio Unico de l'Agenzia delle Entrate, 30 jours avant le début de l'activité, pour l'attribution du numéro de Partita IVA (numéro TVA). L'ouverture de la Partita IVA est gratuite.

Formalités de prévoyance (INPS, INAIL)

Le professionnel pour lequel aucune inscription à un ordre n'est prévu doit s'inscrire à la *gestione separata* (*gestion séparée*) de l'INPS et verser les cotisations qui donneront droit à la retraite. Actuellement, les cotisations à verser sont de 25,72 % des bénéfices obtenus et se paient avec les impôts annuels.

Le professionnel qui doit en revanche s'inscrire à un ordre versera les cotisations pour la retraite à un organisme spécifique, différent pour chaque catégorie professionnelle. En aucun cas il n'est prévu d'inscription à l'INAIL.

Traitement fiscal des bénéfices

Sur les *bénéfices* (les entrées moins les dépenses) qui sont obtenus par l'activité, il faut payer divers impôts: IRPEF (impôt sur le revenu des personnes physiques), *addizionale regionale* (impôt additionnel régional), *addizionale comunale* (impôt additionnel communal) et certaines fois - en fonction du niveau d'organisation - IRAP (*Imposta Regionale sulle Attività Produttive*) (impôt régional sur les activités productives). Des allègements fiscaux sont prévus pour ceux qui démarrent une activité.

Avantages

- Sa constitution est simple et rapide.
- Les coûts de la tenue de la comptabilité, qui pour les revenus non élevés prévoit uniquement les libes IVA (TVA), sont réduits.
- Pour arrêter une activité, il suffit de fermer la Partita IVA.

Inconvénients

- Il n'est pas toujours possible de choisir d'être un professionnel (voir paragraphe 6.1).

Cas particulier : L'exercice en forme associée

Les professionnels qui ont l'intention de travailler ensemble et de partager les bénéfices peuvent constituer des associations pour lesquelles valent, en général, les mêmes règles que pour les professionnels individuels. La gestion comptable et fiscale est malgré tout plus complexe et demande l'aide d'un professionnel.

6.3 Les formes d'entreprise

Pour pouvoir exercer une activité entrepreneuriale, il faut utiliser une des formes juridiques prévues par la loi. Le choix de la forme juridique est très importante par rapport aux conséquences que cela peut comporter.

Ce choix se fera sur la base des considérations relatives à :

1. la nature, et donc aux risques, de l'activité exercée;
2. au capital (ou bien aux moyens monétaires) nécessaires pour démarrer l'activité;
3. au degré de responsabilité que l'entrepreneur entend assumer;
4. aux possibilités de recourir à des formes particulières de financement et/ou allègements.

Dans les pages qui suivent, nous illustrerons brièvement les formes juridiques les plus fréquemment utilisées pour le déroulement de l'activité d'une entreprise.

Comme cela a déjà été dit dans le chapitre 6.1, il est possible de gérer l'activité seul (forme juridique de l'entreprise individuelle ou de la s.r.l. unipersonnelle) ou avec d'autres personnes (forme juridique de la société).

Dans l'*entreprise individuelle* une seule personne (l'entrepreneur) apporte les moyens financiers de départ nécessaires pour démarrer l'activité (capital) et donc à jouir des bénéfices et à prendre en charge les dettes.

Dans les *entreprises sociétaires* le capital initial est apporté par plusieurs personnes, qui ensuite se répartissent les bénéfices et prennent en charge les pertes dérivant du déroulement de l'activité, le tout, proportionnellement au pourcentage du capital versé.

Si vous choisissez d'opérer individuellement, il est possible d'opter entre :

- *entreprise individuelle*
- *entreprise familiale*

Si vous choisissez d'opérer en forme sociétaire, les formes juridiques les plus diffusées sont :

- *società in nome collettivo (s.n.c.) (société en nom collectif) ou società in accomandita semplice (sas) (société en commandite simple)*
- *Società a responsabilità limitata (s.r.l.) (société à responsabilité limitée)*
- *società cooperativa (société coopérative)*

6.3.1 Entreprise individuelle

Caractéristiques générales

Dans une entreprise individuelle, le titulaire de l'entreprise, même s'il peut bénéficier, pour le déroulement de l'activité, de l'aide de collaborateurs et d'employés, il reste l'unique responsable des risques inhérents à la gestion, auxquels il peut

également répondre avec son patrimoine personnel ; en d'autres termes, il peut être obligé de puiser dans son patrimoine personnel pour payer les dettes de l'activité. Il s'agit malgré tout d'une forme juridique utilisée pour des activités qui ne présentent pas de risques particuliers ; par exemple, l'activité de vente de services, pour laquelle l'achat de marchandises n'est pas nécessaires, ou bien les petits magasins pour lesquels l'achat de marchandises est de faible valeur.

Formalités de constitution et coûts

- Déclaration à l'Agenzia delle Entrate 30 jours avant le début de l'activité, pour l'attribution du numéro de Partita IVA (numéro TVA).
- Inscription sur le Registre des entreprises auprès de la Chambre de Commerce de la Province dans laquelle l'activité aura son siège légal.

L'attribution de la Partita IVA est gratuite alors que l'inscription à la CCIAA coûte environ 200 euros.

Pour connaître toute la procédure à suivre, lire le point 4.4.1.

Formalités de prévoyance (INPS, INAIL)

Le titulaire de l'entreprise doit être inscrit à l'INPS et verser les cotisations qui donneront droit à la retraite. Actuellement, le montant des cotisations est d'environ 2 700,00 euros (pour une somme à peine supérieure à 13 000,00 euros de revenus). Pour la somme qui dépasse les 13 000,00 euros, la cotisation s'élève à environ 20 %. De plus, l'inscription à l'INAIL est obligatoire, ainsi que le paiement des primes d'assurance ; le montant à verser dépend du degré de risque de l'activité exercée.

Pour connaître toute la procédure à suivre, lire le point 4.4.1.

Traitement fiscal des bénéficiaires

Sur les bénéfices obtenus par l'activité de l'entreprise, plusieurs impôts sont à payer : IRPEF (impôt sur le revenu des personnes physiques), *addizionale regionale* (impôt additionnel régional), *addizionale comunale* (impôt additionnel communal) et, presque toujours – en fonction du niveau d'organisation – IRAP (*Imposta Regionale sulla Attività Produttiva*) (impôt régional sur les activités productives).

Avantages

- Sa constitution est simple et rapide.
- Les coûts de gestion et de tenue de la comptabilité, qui pour les revenus non élevés prévoit uniquement les libri IVA (livres de TVA), sont réduits.
- Pour arrêter l'activité, il suffit d'annuler la Partita IVA (numéro TVA) et de communiquer la cessation à la Chambre de Commerce, à l'INPS et à l'INAIL.

Inconvénients

L'entrepreneur individuel est sujet à la faillite avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

6.3.2 Entreprise familiale

Caractéristiques générales

Il s'agit d'une forme particulière d'entreprise individuelle, dans laquelle les membres de la famille exercent leur activité, sans être ni employés ni associés.

Dans l'entreprise familiale, peuvent collaborer de manière continue à l'exercice de l'activité:

- le conjoint et les parents de troisième degré (par ex., les parents, les grands-parents, les enfants, les petits-enfants, les arrière-petits-enfants, les oncles et tantes, et les frères et sœurs);
- les parents par alliance de deuxième degré (l'affinité ou l'alliance est le rapport qui lie un conjoint aux parents de l'autre conjoint : gendre, belle-fille, beau-frère, belle-sœur).

Les collaborateurs familiaux ont le droit de participer aux bénéfices (dans la mesure maximale de 49%), aux biens achetés ensemble et aux accroissements de l'entreprise, proportionnellement à la qualité et la quantité de travail exercé. La responsabilité sur les opérations de l'entreprise repose exclusivement sur le titulaire de l'entreprise, avec les mêmes modalités de l'entreprise individuelle.

Formalités de constitution et coûts

Un acte signé devant notaire doit être constitué (seing privé légalisé) ou bien directement rédigé par le notaire (acte authentique) qui définit la quote de participation aux bénéfices de chacun des membres de la famille et dans lequel est déclaré que la quote de participation aux bénéfices est proportionnelle à la qualité et à la quantité de travail effectué. Il faut ensuite effectuer les opérations suivantes, comme pour l'entreprise individuelle:

- déclaration à l'Agenzia delle Entrate 30 jours avant le début de l'activité;
- inscription sur le Registre des entreprises auprès de la Chambre de Commerce de la Province dans laquelle l'activité aura son siège légal.

Le coût est composé de la signature devant notaire et de la taxe d'inscription au Registre des entreprises. L'attribution de la Partita IVA est gratuite alors que l'inscription à la CCIAA coûte environ 200 euros. Pour connaître toute la procédure à suivre, lire le point 4.4.1.

Formalités de prévoyance (INPS et INAIL)

Le titulaire, ainsi que chaque membre de la famille collaborateur doivent s'inscrire à l'INPS pour le versement des cotisations de retraite. De plus, l'inscription à l'INAIL est obligatoire, ainsi que le paiement des primes d'assurance qui dépendent du degré de risque de l'activité exercée.

Traitement fiscal des bénéfices

Chaque membre de l'entreprise familiale paie l'IRPEF (impôt sur le revenu des personnes physiques), addizionale regionale (impôt additionnel régional) et addizionale comunale (impôt additionnel communal) en fonction de sa quote-part des bénéfices. L'ensemble des bénéfices de l'entreprise est soumis à l'IRAP (impôt régional sur les activités productives).

Avantages

- Il est possible de faire participer les membres de sa famille à l'activité d'entreprise, sans devoir constituer une société.
- Les impôts payés sur la somme de toutes les quotes-parts des bénéficiaires sont plus faibles par rapport à ceux payés si les bénéficiaires étaient entièrement préçus par l'entrepreneur titulaire.
- La constitution et la tenue de la comptabilité sont relativement simples et les coûts sont réduits.

Inconvénients

Analogues à ceux de l'entreprise individuelle: l'entrepreneur individuel est sujet à la faillite avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Cas particulier : l'entreprise conjugale

Une forme particulière de l'entreprise familiale est l'entreprise conjugale, ou bien celle qui est constituée après un mariage, et est gérée communément par les deux conjoints.

6.3.3 Société en nom collectif (s.n.c.)

Caractéristiques générales

Il s'agit d'une société *de personnes*. Tous les associés risquent leur patrimoine personnel en cas de pertes, c'est pourquoi on dit que la responsabilité des associés est illimitée et solidaire. Pour cette caractéristique, elle est adaptée, comme l'entreprise individuelle, à une activité qui ne comporte pas trop de risques et qui ne requière pas d'investissement initial excessif. La responsabilité des associés a de toute façon un caractère subsidiaire, puisque le créancier peut agir sur les biens personnels de l'associé uniquement dans le cas d'une insuffisance du patrimoine social.

Chaque associé qui entre faire partie de la société doit répondre des obligations nées et négociées avant son entrée dans la société, alors que la responsabilité pour les obligations sociales de l'associé qui a cessé d'être tel, durent jusqu'au jour de la dissolution de la société.

L'administration de la société revient à chaque associé qui peut agir indépendamment des autres associés, à moins que le règlement de la société (*statut*) ne prévoit les choses différemment.

Les modifications du contrat social doivent être décidées à l'unanimité par les associés, même dans ce cas, à moins que ceux-ci se soient mis d'accord différemment.

À la mort d'un associé, ses héritiers ont le droit de bénéficier de la liquidation de la somme correspondante à la quote-part du *de cuius* (c'est-à-dire le défunt) mais pas de devenir associé, à moins qu'ils n'en fassent la demande et que tous les autres associés soient d'accord.

Formalités de constitution et coûts

Le contrat social doit être stipulé par seing privé légalisé ou par acte authentique rédigé par un notaire (voir *entreprise familiale*). Aucune somme minimale de capital social à verser au départ n'est prévue.

Les formalités initiales:

- La prédisposition du contrat de société qui doit être obligatoirement authentifiée par un notaire.

- La déclaration de début d'activité à l'Agenzia delle Entrate 30 jours avant la date de stipulation du contrat de société.
- L'inscription au Registre des entreprises auprès de la Chambre de Commerce de la Province dans laquelle l'entreprise aura son siège légal, 30 jours avant la stipulation du contrat social.
- La transmission de la copie de l'acte constitutif à l'Agenzia delle Entrate sous 3 mois à partir de l'inscription de l'acte de la Chambre de Commerce.
- Le coût le plus significatif est celui du notaire qui doit authentifier l'acte et celui (éventuel) du commercial ou d'une association de catégorie (comme, par exemple, ASCOM (association des commerçants), CNA (confédération nationale de l'artisanat), Confartigianato (confédération autonome de l'artisanat), Confesercenti (confédération autonome des commerçants) etc.) qui prépare le contrat, ainsi que le statut de la société, auquel s'ajoute le coût de l'inscription au registre des entreprises auprès de la CCIAA qui, comme nous l'avons dit précédemment, est d'environ 200 euros. Cependant, le contrat peut être également écrit par les futurs associés qui iront ensuite chez le notaire pour authentifier les signatures.

Pour connaître toute la procédure à suivre, lire le point 4.4.1.

Formalités de prévoyance (INPS et INAIL)

Chacun des associés doit s'inscrire à l'INPS pour le versement des cotisations de retraite. De plus, l'inscription à l'INAIL est obligatoire, ainsi que le paiement des primes d'assurance qui dépendent du degré de risque de l'activité exercée.

Traitement fiscal des bénéfices

Chaque associé paie l'IRPEF (impôt sur le revenu des personnes physiques), l'addizionale regionale (impôt additionnel régional) et l'addizionale comunale (impôt additionnel communal) en fonction de sa quote-part des bénéfices. L'ensemble des bénéfices de l'entreprise est soumis à l'IRAP (impôt régional sur les activités productives).

Avantages

La constitution et la tenue de la comptabilité sont relativement simples et peu coûteuse: la phase de constitution se conclut en quelques jours et les formalités comptables sont minimales.

Inconvénients

La faillite de la société entraîne la faillite de chacun des associés qui répondent solidairement et de manière illimitée avec leurs biens personnels.

Cas particulier : le socio d'opera

Le "socio d'opera" est celui qui participe aux bénéfices de la société en apportant son travail et non le capital. Le "socio

d'opera" n'est pas considéré comme un employé de la société, et n'a pas droit à certains traitements de salaires ; comme tous les autres associés, il aura le droit à une rémunération uniquement si la société génère des bénéfices.

Avantages

Possibilité de participer à l'activité et aux gains sans apporter de capital.

Inconvénients

Le "socio d'opera" peut être exclu de la société s'il s'avère que le travail exercé n'est pas adapté. En cas de liquidation de la société, il n'a droit à aucun remboursement de la valeur de sa participation, ou bien de recevoir de l'argent équivalant à la valeur globale des services prêtés à la société, sauf si les associés se sont arrangés différemment.

6.3.4 La société en commandite simple (s.a.s.)

Il s'agit d'une variante de la société en nom collectif. Il s'agit également d'une société *de personnes*. La différence et la particularité repose sur le fait que les associés sont divisés en deux catégories : les *associés commanditaires* et les *associés gérants*. Seuls les associés gérants risquent leur patrimoine personnel en cas de perte; les associés commanditaires risquent au maximum la quote-part de capital versé dans la société.

Les associés commanditaires ne peuvent être administrateurs et ne jouent donc aucun rôle opérationnel dans la société.

Pour toutes les autres caractéristiques et formalités, une sas (scs) est identique à une s.n.c. (s.n.c.).

6.3.5 Société à responsabilité limitée (s.r.l.)

Caractéristiques générales

Il s'agit d'une société *de capitaux*; la responsabilité des associés est limitée à la quote-part de capital conférée. En d'autres termes, en cas de perte dérivant de l'activité, les créateurs peuvent se rattraper sur le patrimoine de la société, mais en aucun cas, ils ne peuvent prétendre au patrimoine personnel de chacun des associés. Il s'agit donc d'une forme sociétale adaptée à des activités qui peuvent facilement comporter des risques de pertes ou d'endettement.

Si la société doit recourir à des prêts venant de tiers (tels que les banques) et qu'elle n'a pas dans son patrimoine des biens suffisants pour le garantir, il se produit souvent que la concession du prêt soit subordonnée à la signature de cautions personnelles des associés qui deviennent donc responsables de la restitution du prêt même avec leur patrimoine personnel.

Les décisions sont prises par l'assemblée des associés: le vote de chaque associé vaut de manière proportionnelle à son pourcentage de participation au capital social et les décisions prises avec le vote favorable des associés qui représentent au moins la moitié du capital.

La société peut être administrée et représentée légalement par un ou plusieurs associés ou également par un sujet non associé, s'il est prévu par le statut. L'administrateur est nommé par l'assemblée des associés.

Le statut revêt une importance fondamentale parce qu'il dicte les règles du déroulement de l'activité sociale et des rapports entre les associés.

Formalités de constitution et coûts

La société doit se constituer par contrat et, dans tous les cas, l'acte constitutif doit être rédigé par acte authentique par un notaire. Il peut être opportun de s'adresser à un commercial qui puisse apporter son aide et ses conseils dans la prédisposition du statut ou à des associations de catégorie (par exemple, ASCOM, CNA, Confartigianato, Confesercenti, etc.). Pour la constitution, il est nécessaire de conférer un capital d'au moins 10 000 euros. Au moment de la signature du contrat, il faut que les associés aient versé dans une banque au moins 25 % des apports financiers sur un compte bloqué. Un tel versement peut être remplacé par une garantie sous forme de caution personnelle bancaire ou une police d'assurance.

Les apports de prestation de travail sont possibles et pour cela il suffit d'une expertise effectuée par un réviseur comptable nommé par les parties.

Cependant, pour la constitution, il faut:

- un acte authentique rédigé par le notaire;
- effectuer la déclaration auprès de l'Agenzia delle Entrate sous 30 jours à compter de la date de stipulation du contrat social pour l'attribution de la Partita IVA.
- effectuer l'inscription sur le Registro delle imprese auprès de la Camera di Commercio de la Province dans laquelle l'entreprise aura son siège légal, sous 30 jours à compter de la date de stipulation du contrat social.
- payer la taxe de visa des livres sociaux (environ 350 euros);
- envoyer une copie de l'acte constitutif à l'Agenzia delle Entrate sous 3 mois à partir de l'inscription de l'acte à la Camera di Commercio.

Le coût le plus élevé est celui pour le notaire et pour le droit d'enregistrement sur le capital versé. Pour une société qui se constitue avec un capital minimum, les coûts de constitution peuvent arriver également à 3 000 euros. Le coût monte si vous faites appel à d'autres professionnels et de quelques associations de catégorie, autres qu'un notaire.

Pour connaître toute la procédure à suivre, lire le point 4.4.1.

Formalités de prévoyance (INPS et INAIL)

Seules les associés qui travaillent dans la s.r.l. sont tenus de s'inscrire à l'INPS et à verser les cotisations correspondantes. Le montant des contributions varie en fonction des bénéfices de la société et du type d'activité exercée. De plus, l'inscription à l'INAIL est obligatoire, ainsi que le paiement des primes d'assurance qui dépendent du degré de risque de l'activité exercée.

Traitement fiscal des bénéfices

Les revenus de la société sont soumis à l'IRES (imposta sul reddito delle società : impôt sur les sociétés) et l'IRAP.

Les bénéfices nets qui restent après le paiement des impôts peuvent être distribués aux associés. La quote-part des bénéfices qui est due aux associés doit faire partie de sa déclaration des revenus personnel dans la case *reddito di capitale (plus-value)* et est assujettie au paiement de l'IRPEF.

Avantages

- Limite la responsabilité patrimoniale des associés au seul capital souscrit.
- Une faillite ne s'étend pas aux associés qui ne sont pas appelés à répondre de leur patrimoine personnel pour les dettes de la société.

Inconvénients

- De plus grandes obligations sont prévues en ce qui concerne la gestion et les coûts de constitution sont élevés.
- Les sociétés de capitaux doivent obligatoirement tenir la comptabilité en ordre et doivent déposer annuellement le bilan auprès du registre des entreprises; et tout ceci comporte des coûts significatifs.

Cas particulier: Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Il est possible de constituer une société à responsabilité limitée avec un unique associé qui est également le membre fondateur.

Pour pouvoir jouir de la responsabilité limitée, il est cependant nécessaire:

- la rendre publique, en inscrivant sur le Registro delle imprese une déclaration appropriée des administrateurs;
- verser entièrement, auprès d'un institut bancaire, l'apport en argent de l'unique membre, aussi bien dans le cas d'une constitution de la société, que pour une augmentation du capital social.

6.3.6 Société Coopérative

Caractéristiques générales

La société coopérative se différencie des autres sociétés pour le but mutualiste qu'elle poursuit: celle-ci prévoit des prestations à des conditions plus favorables pour les associés et n'est pas à but lucratif puisque le but immédiat n'est pas la division des bénéfices mais le développement d'une activité directe à offrir aux associés (biens, services, occasions de travail), via leur coopération réciproque, à des conditions plus avantageuses de celles du marché.

En fonction du type d'activité exercée, les coopératives sont classées dans plusieurs catégories:

- Coopérative de consommation;
- Coopérative de production et de travail;
- Coopérative agricole;
- Coopérative de construction d'habitation;
- Coopérative de transport;
- Coopérative de la pêche;
- Coopérative de détaillants;
- Coopérative sociales.

En vertu de leur but mutualiste, les coopératives jouissent d'allègements fiscaux particuliers. Il faut cependant distinguer les coopératives selon deux catégories:

1. cooperative a mutualità prevalente (coopérative à mutualité prédominante)
2. cooperative diverse da quella a mutualità prevalente (coopérative différente de celle à mutualité prédominante).

Sont *società cooperative a mutualità prevalente* celles qui:

- exercent leur activité principalement en faveur des associés, consommateurs ou utilisateurs des biens ou services (cooperative di consumo : coopérative de consommation);
- elles profitent principalement du travail des associés dans de développement des activités (cooperative di lavoro : coopérative de travail).

Pour comprendre le concept de mutualité prédominante, il faut se souvenir que, en général, les coopératives travaillent, en plus des associés, également avec des tiers (par exemple, les coopératives de consommation vendent à ceux qui, associés ou non, accèdent à leurs points de vente; les coopératives de travail utilisent, en plus du travail des associés, également celui des travailleurs non associés). Les associés des coopératives, quelque soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, ont des responsabilités limitées et donc ne risquent par leur patrimoine personnel.

Seules les coopératives à mutualité prédominante bénéficient d'allègements fiscaux significatifs. Les avantages fiscaux ont comme contre-partie l'interdiction de distribuer des bénéfices aux associés, sinon dans les pourcentages limites fixés par la loi: les associés peuvent donc uniquement jouir d'un coût plus faible des biens achetés (coopérative de consommation) ou d'une plus grande rémunération du propre travail (coopérative de travail). De plus, en cas de dissolution de la société, il est obligatoire de verser le patrimoine social entier aux fonds mutualistes pour la promotion et le développement de la coopération, une fois déduit le capital social et que les dividendes éventuels aient fructifié; en d'autres termes, les associés ne tirent aucun avantage de l'augmentation de patrimoine de la coopérative.

Pour les coopératives, comme pour toutes les activités, les décisions sont prises par l'assemblée des associés mais pour les coopératives, chaque associé a droit à un vote, indépendamment du capital apporté. L'assemblée des associés élit également l'administrateur et représentant légal de la coopérative (ou, au choix, un conseil d'administration).

Enfin, il faut rappeler que n'importe qui peut devenir associé d'une coopérative et la demande ne peut pas être refusée si elle correspond aux critères requis par le statut (principe de la *porte ouverte*).

Formalités de constitution et coûts

La coopérative doit être constituée par contrat avec un minimum de neuf associés ; mais il suffit en réalité de trois associés si tous les associés sont des personnes physiques et si la société coopérative utilise les mêmes règles qu'une s.r.l. Dans tous les cas, l'acte constitutif doit être rédigé selon un acte authentique par un notaire. Il peut s'avérer opportun de s'adresser à un commercial pour se faire aider et conseiller dans la prédisposition du statut. Quelques associations de catégorie, comme par exemple la Lega delle cooperative ou la Confcooperative, peuvent vous aider pour la prédisposition de l'acte constitutif, toujours sur la base de leur tarif.

Aucun capital minimum n'est nécessaire pour la constitution. Cependant, il est prévu une quote-part minimum que chaque associé doit souscrire, correspondant à vingt-cinq euros. Le capital de constitution est donné

par la somme des quotes-parts de capital versées par chaque associé qui souscrit le contrat de constitution.

Pour la constitution, il faut:

- un acte authentique rédigé par le notaire;
- effectuer la déclaration auprès de l'Agenzia delle Entrate sous 30 jours à compter de la date de stipulation du contrat social pour l'attribution de la Partita IVA.
- effectuer l'inscription sur le Registro delle imprese auprès de la Camera di Commercio de la Province dans laquelle l'entreprise aura son siège légal, sous 30 jours à compter de la date de stipulation du contrat social;
- envoyer une copie de l'acte constitutif à l'Agenzia delle Entrate sous 3 mois à partir de l'inscription de l'acte à la Camera di Commercio.
- s'inscrire au registre des sociétés coopératives.
- Les coûts les plus importants sont ceux notariés, analogues à ceux des s.r.l. Les coopératives ne doivent pas payer la taxe annuelle de visa des livres sociaux.

Pour connaître toute la procédure à suivre, lire le chapitre 4.4.

Formalités de prévoyance (INPS et INAIL)

Les associés qui travaillent dans la coopérative doivent s'inscrire à l'INPS et verser les cotisations correspondantes. De plus, l'inscription à l'INAIL est obligatoire, ainsi que le paiement des primes d'assurance qui dépendent du degré de risque de l'activité exercée.

Traitement fiscal des bénéfices

Les bénéfices annuels sont soumis au paiement de l'IRES, avec une discipline particulière qui prévoit des allègements significatifs par rapport aux autres sociétés de capitaux, et en particulier les coopératives à mutualité prédominante. La coopérative est de plus soumise au paiement de l'IRAP.

Avantages

- Des allègements fiscaux sont prévus, en particulier pour les coopératives à mutualité prédominante.
- Chaque associé a une valeur indépendamment de son apport économique et donc tous les associés comptent de la même manière lorsqu'il s'agit de prendre des décisions.
- Aucun capital minimum n'est prévu, sinon celui des simples quotes-parts des associés.
- Le nombre des associés peut varier sans devoir modifier le statut (contrairement aux autres sociétés).

Inconvénients

- Limites à la distribution des bénéfices.
- Coûts de gestion administrative élevés (comptabilité ordinaire, livres sociaux, dépôt de bilan), analogues à ceux des s.r.l.
- Obligations de diverses natures, comme par exemple:
 1. inspections périodiques auxquelles sont sujettes les coopératives, effectuées actuellement par des inspecteurs du travail ou par les associations entrepreneuriales de secteur; pour de telles opérations, il est prévu une contribution biennale.
 2. obligation d'indiquer dans le bilan la quantité d'activité exercée en faveur des associés et celle en faveur des tiers;
 3. obligation de verser 3 % des bénéfices pour le fond de la coopération.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AUSL	<i>Azienda unità sanitaria locale (Unité de sécurité sociale locale)</i>
CAF	<i>Centro assistenza fiscale (Centre d'assistance fiscale)</i>
CCIAA	<i>Camera di commercio industria artigianato e agricoltura (Chambre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture)</i>
CD	<i>Coltivatore diretto (Cultivateur direct)</i>
CE	<i>Commissione europea (Commission européenne)</i>
CF	<i>Codice Fiscale (Code fiscal)</i>
CONSOB	<i>Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Commission nationale pour les sociétés et la bourse)</i>
CPA	<i>Commissione Provinciale per l'Artigianato (Commission provinciale pour l'artisanat)</i>
DIA	<i>Dichiarazione di inizio attività (déclaration de début d'activité)</i>
D.lgs.	<i>Decreto legislativo (Décret législatif)</i>
D.M.	<i>Decreto ministeriale (Décret ministériel)</i>
I.A.P.	<i>Imprenditore agricolo professionale (Entrepreneur agricole professionnel)</i>
INAIL	<i>Istituto Nazionale Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (Institut national d'assurance contre les accidents de travail)</i>
INPS	<i>Istituto Nazionale Previdenza Sociale (Institut national de sécurité sociale)</i>
IRAP	<i>Imposta Regionale sulle Attività Produttive (Impôt régional sur les activités productives)</i>
IRES	<i>Imposta sul Reddito delle Società (Impôt sur le revenu des entreprises)</i>
IRPEF	<i>Imposta sul Reddito delle Persone Fisiche (Impôt sur le revenu des personnes physiques)</i>
l.r.	<i>Legge regionale (Loi régionale)</i>
IVA	<i>Imposta sul Valore Aggiunto (TVA)</i>
PIL	<i>Prodotto Interno Lordo (Produit intérieur brut)</i>
PMI	<i>Piccole e Medie Imprese (Petites et moyennes entreprises)</i>
S.a.s.	<i>Società in accomandita semplice (Société en commandite simple)</i>
S.n.c.	<i>Società in nome collettivo (société en nom collectif)</i>
S.r.l.	<i>Società a responsabilità limitata (Société à responsabilité limitée)</i>
SUAP	<i>Sportello Unico delle Attività Produttive (Guichet unique pour les activités productives)</i>

GLOSSAIRE

Acte notarié. Il s'agit de l'acte final du contrat de vente. Il représente le passage définitif de l'immobilier du vendeur au nouveau propriétaire par voie d'acte authentique ou par seing privé légalisé par le notaire dans le cadre de la transaction.

Apports. Il s'agit de l'ensemble des biens matériels, immatériels ou financiers que chaque associé apporte à la société au moment de sa construction.

Associations de catégorie. Organisation de représentation, d'assistance et de tutelle de secteur des différentes catégories d'entreprise.

Attestation des paramètres de référence. Déclaration dans laquelle la Camera di Commercio, Industria, Artigianato et Agricoltura territorialement comptétente indique la disponibilité financière que le travailleur doit démontrer posséder en Italie pour démarrer l'activité choisie.

Attestation des paramètres financiers. Document délivré par la Camera di Commercio qui atteste le montant de la disponibilité financière minimale de référence pour le déroulement d'une activité de travail autonome, faisant également référence aux étrangers qui ont l'intention d'opérer comme associé prestataire de travail auprès d'une société, même coopérative, constituée depuis au moins trois ans.

Autorisation. Déclaration relâchée par l'autorité compétente attestant l'absence de motifs qui s'opposent à la délivrance du titre d'habilitation ou d'autorisation, c'est-à-dire que l'autorité déclare qu'il n'existe aucune raison pour ne pas délivrer d'autorisation. Par exemple: la commune délivre le *nulla osta* pour l'activité de commerce au détail ou ambulante; la Camera di Commercio délivre le *nulla osta* pour l'activité de commerce en gros.

Bénéfices. Il s'agit du résultat économique de l'activité d'une entreprise. Ils sont donnés par la différence positive entre les recettes et les coûts ; s'ils sont négatifs, il s'agit alors de *perdes*. Les bénéfices sont également appelés *profit*.

Biens immatériels. Il s'agit de biens de propriété de l'entreprise qui n'ont pas de forme physique mais qui sont précisément immatériels, comme les titres de crédit, les brevets, les marques enregistrées ou les logiciels.

Biens matériels. Ce sont des biens de propriété de l'entreprise qui seront utilisés pendant plusieurs années, par exemple : automobiles, ordinateurs, équipements. Ils se distinguent des biens de consommation qui sont utilisés uniquement au cours de l'année d'achat.

Business plan. Document qui contient tous les éléments pour évaluer la faisabilité et l'avantage économique d'une nouvelle activité. Les contenus fondamentaux sont l'étude du marché potentiel, la planification de marketing, les prévisions économique-financières, l'organisation et l'équipe, le plan de production et la logistique, ainsi que la forme juridique.

Capital. Ressources investies dans l'activité.

Caution personnelle. Il s'agit du contrat avec lequel un sujet, appelé "fideiussore", est obligé de répondre à un créancier avec ses propres ressources à la place de l'obligé principal, si celui-ci s'avère défaillant.

Consortium de crédits. Structure qui exerce une activité de prestation de garantie (pour les opérateurs du crédit) pour faciliter les entreprises à accéder à des financements, à courts, moyens et longs termes.

Curriculum vitae (CV). C'est l'expression latine qui peut être traduite en français par *cours de la vie*. Il s'agit d'un document bref mais précis qui a pour but de présenter la situation personnelle, scolaire et professionnelle d'une personne. Il existe plusieurs façons de rédiger un CV, mais aujourd'hui le plus diffusé est le modèle européen qui peut se télécharger depuis la page Internet : http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Europass+Documents/Europass+CV/navigate.action?locale_id=12.

Déclaration de cession des bâtiments. Celui qui cède la propriété ou permet selon n'importe quel autre titre (location, hospitalité gratuite, comodat gratuit) l'utilisation d'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour une période supérieure à un mois, doit le communiquer aux autorités de Pubblica Sicurezza (sécurité publique). Cette communication doit se faire sous 48 heures à partir de la livraison du bien immobilier et peut être effectuée aussi bien par des personnes physiques que juridiques. La communication doit être présentée, via le module, auprès de la Questura (préfecture) ou du Commissariato di Pubblica Sicurezza (commissariat de sécurité publique) ou bien envoyée par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans certaines localités, la Comunicazione di cessione fabbricato peut être également remise à l'URP (Ufficio Relazioni con il Pubblico: Bureau des relations avec le public) de la commune.

Déclaration d'équivalence. Elle doit être demandée à l'Ufficio scolastico provinciale (bureau scolaire provincial) et produit tous les effets juridiques du diplôme italien correspondant.

Décret des flux. Il s'agit du décret du Presidente del Consiglio dei Ministri (président du Conseil dei Ministri) qui définit chaque année les quotas maximum de travailleurs étrangers à admettre en Italie.

Déclaration d'hospitalité. Il s'agit d'une déclaration qui déclare que vous hébergez un citoyen immigré extracommunautaire chez vous. Elle doit être faite par la personne titulaire du contrat de location, et accompagnée d'une photocopie de la déclaration d'hospitalité en règle et la photocopie du document d'identité du déclarant. Il est également nécessaire de fournir la photocopie du contrat de location enregistré, au nom de la personne qui produit la déclaration d'hospitalité. Toutes ces formalités devront être répétées si vous changez de logement.

Déclaration d'inexistence de raisons qui s'opposent. Déclaration délivrée par l'administration compétente indiquant qu'il n'existe aucun motif empêchant le démarrage de l'activité choisie.

Déclaration de responsabilité. Document dans lequel le représentant légal de la société ou l'employeur indique que, en vertu du contrat stipulé avec le travailleur, aucun rapport de travail subordonné ne sera instauré.

Déclaration de valeur. Elle est rédigée par le Consulat ou l'Ambassade italienne présents dans le Pays étranger dans lequel a été obtenu le diplôme. Cette déclaration atteste la position juridique de l'école (publique ou légalement reconnue), l'ordre et le degré des études auxquelles se réfère le diplôme, le total des années d'études et le type d'étude qu'elle permet de continuer ou le travail qu'elle permet d'exercer.

Grande entreprise. Il n'existe pas de définition pour une entreprise de grandes dimensions; sont considérées comme grandes entreprises celles qui ne respectent pas un seul des trois critères indiqués dans les définitions des petites et moyennes entreprises. Se référer également au tableau reporté ci-dessous et au terme PMI du glossaire.

Inscription à l'état civil. Il s'agit du document dans lequel le bureau de l'état civil d'une commune atteste avoir accepté que le requérant habite habituellement dans la commune. L'inscription à l'état civil d'un citoyen étranger séjournant régulièrement se fait en remplissant un module disponible auprès de l'Ufficio anagrafe (bureau d'état civil) de la commune où l'étranger a l'intention de séjourner.

Microcrédit pour financer l'entreprise. Il s'agit d'un produit de la microfinance qui consiste à fournir un service de crédit à des micro-entrepreneurs qui ont des revenus bas pour le démarrage et le développement de l'entreprise. Dans certains cas, la concession du crédit est accompagnée de l'offre de services de consultation et d'aide pour le développement de l'activité. Le crédit est concédé selon un montant limité et ne prévoit pas la fourniture de garanties personnelles.

Ordre. Registre dans lequel ont été recueillis les noms et les informations de toutes les personnes habilitées à exercer une profession réglementée par la loi. Il est possible d'en faire partie grâce aux titres spécifiques d'études et presque toujours après avoir réussi un examen d'État.

PEC (Poste électronique certifiée). Il s'agit d'un instrument qui permet de donner à un message de poste électronique la même valeur qu'une lettre recommandée avec avis de réception traditionnelle. La PEC peut ajouter en plus la certification du contenu du message, uniquement s'il est en combinaison avec un certificat digital.

Permis de séjour. Document de séjour délivré par l'État italien ou par un État appartenant à l'Union européenne.

Permis de séjour européen pour les personnes séjournant sur une longue période (carte de séjour).

Document de séjour relâché par l'État italien à temps indéterminé, valable pour exercer n'importe quelle activité professionnelle, sauf celles que la loi réserve aux citoyens ou interdit aux étrangers, et valable également un document d'identification personnelle pour cinq ans à partir de la délivrance.

PMI (Petites et moyennes entreprises).

CATÉGORIE D'ENTREPRISE	NOMBRE DE DÉPENDANTS	CHIFFRE D'AFFAIRES	VOLUME TOTAL DU BILAN
Micro-entreprise	Inférieur à 10	Inférieur ou égal à 2 millions d'euros	Inférieur ou égal à 2 millions d'euros
Petites entreprises	Inférieur à 50	Inférieur ou égal à 10 millions d'euros	Inférieur ou égal à 10 millions d'euros
Entreprise moyenne	Inférieur à 250	Inférieur ou égal à 50 millions d'euros	Inférieur ou égal à 43 millions d'euros

Produit ou service. Il s'agit du bien matériel ou immatériel que l'entreprise produit et commercialise sur le marché.

Raison sociale. Il s'agit du nom qui représente une entreprise dans les rapports avec l'extérieur; dans le cas des sociétés commerciales de personnes (s.n.c, s.a.s), elle doit contenir l'indication du nom d'au moins un associé.

Reconnaissance des titres acquis à l'étranger. Procédure administrative vouée à reconnaître comme valables en Italie pour l'exercice de professions, les diplômes et expériences professionnelles acquis à l'étranger.

Registre des entreprises. Il s'agit du bureau présent dans chaque Camera di Commercio (chambre de commerce) qui s'occupe de l'activité d'état civile des entreprises, et constitue la première source de certification de leur données constitutives.

Seing privé légalisé. Il s'agit d'un document rédigé par écrit et signé en présence d'un public officiel qui atteste de l'identité de la personne qui souscrit.

Statut. Appelé également Acte consitutif, il s'agit de l'ensemble des règles écrites qui définissent l'objet de l'activité économique de la société et ses normes internes comme

la durée, la répartition des bénéfiques entre les associés, les pouvoirs des administrateurs et tout autre type d'accord interne entre les associés.

Structure de l'entreprise. L'ensemble des ressources sur lesquelles l'entreprise se base pour atteindre ses propres objectifs.

Syndicat. Il s'agit d'un institut, d'un bureau, qui exerce la fonction de représentation et de tutelle en faveur des travailleurs, des retraités et de tous les citoyens présents sur le territoire de l'état.

Traduction certifiée conforme au texte étranger. L'acte fait à l'extérieur, s'il est rédigé en langue étrangère, doit être accompagné d'une traduction en langue italienne certifiée conforme au texte étranger par la représentation diplomatique ou consulaire compétente ou par un traducteur officiel ; dans ce dernier cas, la traduction doit être assermentée par le traducteur auprès d'un tribunal italien. Pour les actes notariés, la traduction peut être également effectuée par un notaire exerçant en Italie qui connaît la langue étrangère et qui reçoit en dépôt les actes pour en consentir l'utilisation en Italie.

Visa d'entrée (VISA). Pour pouvoir entrer en Italie, il faut avoir une autorisation délivrée par la Représentation diplomatique ou consulaire italienne du Pays de résidence du citoyen étranger qui autorise l'entrée sur le territoire de la République italienne. Le visa est justement le document d'entrée délivré par les représentation diplomatiques ou consulaires italienne de l'état d'origine ou de résidence régulière du citoyen étranger et apposé sur le passeport du citoyen étranger.

Visura camerale. Il s'agit du document qui fournit toutes les informations sur n'importe quelle entreprise italienne, individuelle ou collective, inscrite au Registro delle imprese tenu par les Camere di Commercio italiane. Il rapporte les informations légales de l'entreprise et les principales informations économiques et administrative, parmi lesquelles : les données de bases, le code fiscal, la nature juridique, la date de constitution, l'activité exercée, les charges administratives, les organes sociaux, les unités locales.